



Périmètres Délimités des Abords  
autour des Monuments Historiques

# DOSSIER ADMINISTRATIF

**Avis de Rennes Métropole et des communes concernées**



## Conseil métropolitain du 26 septembre 2024

### Délibération

PSDA/DAUH/SPEU

Rapporteur : Mme Besserve L.

**C 2024-141** - Aménagement du territoire - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -  
Proposition de périmètres délimités des abords de monuments historiques - Avis

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** Mme Appéré N. Présidente, Mme Béchet A., Mme Bentz-Fontanel N., Mme Besserve L., M. Boucher N., Mme Boukhenoufa F., Mme Brière L., M. Caillard M., M. Careil B., Mme Casacuberta-Palmada M., M. Chapellon D., Mme Chevalier M., M. Chevance C., M. Cochaud Y., M. Compagnon C., M. Crocq A., Mme David C., M. Dehaese O., M. Demolder M., Mme Deniaud M., M. Depouez H., M. Desmots X., Mme Ducamin M., M. Du Mottay E., M. Esneault A., Mme Faucheux V., M. Fouillère C., Mme Gandon C., Mme Gasté C., Mme Gautier N., M. Goater J., Mme Gobaille F., M. Godefroy F., M. Guillotin D., M. Hamon L., M. Hervé P., M. Houssin R., M. Huaumé Y., Mme Koch L., M. Le Bihan T., M. Le Bougeant D., M. Le Gentil M., Mme Leboeuf V., M. Lefevre G., M. Legagneur J., Mme Lenormand M., M. Lesné B., Mme Letourneux G., Mme Louapre F., Mme Madiot M., Mme Maheo A., Mme Marie A., M. Monnier J., M. Morvan F., M. Nadesan Y., Mme Papillion C., Mme Parmentier M., Mme Pellerin I., Mme Pétard-Voisin C., M. Pinchard J., M. Prizé L., Mme Pronier V., M. Puil H., Mme Quemener A., M. Rouault J., M. Roullé P., Mme Rousset E., M. Ruello J., M. Salmon P., M. Savignac J., Mme Schoumacker E., M. Sémeril S., M. Sicot P., M. Simon L., M. Thébault P., M. Theurier M., M. Travers D., Mme Vincent S., Mme Zamord P., Mme Andro R., M. Lahais T., M. Yvanoff D..

**Ont donné procuration :** Mme Affilé G. à M. Travers D., Mme Armand R. à M. Thébault P., M. Bettal K. à M. Rouault J., Mme Binard V. à M. Fouillère C., M. Bonnin P. à Mme Bentz-Fontanel N., Mme Bouchonnet I. à M. Demolder M., M. Chouan A. à M. Prizé L., M. Cressard A. à M. Esneault A., M. Daucé H. à Mme Louapre F., Mme du Plessis d'Argentré L. à Mme Gandon C., Mme Frisque C. à M. Chapellon D., Mme Galic S. à Mme Pétard-Voisin C., M. Guéret S. à Mme Andro R., M. Hervé M. à M. Sémeril S., Mme Id Ahmed Z. à M. Boucher N., M. Jeanvrain M. à M. Theurier M., Mme Jehanno A. à M. Compagnon C., M. Labbé S. à Mme Lenormand M., Mme Le Gall J. à M. Depouez H., M. Morel C. à Mme Brière L., M. Pinault P. à M. Lesné B., M. Pollet M. à M. Morvan F., M. Prigent A. à M. Lefevre G., Mme Remoissenet L. à M. Du Mottay E., Mme Rougier G. à M. Hamon L., Mme Roux C. à M. Dehaese O., M. Stephan A. à M. Nadesan Y., Mme Tonon S. à Mme Boukhenoufa F..

**Absents/Excusés :** M. Kermarrec A., Mme Leromain C..

Le quorum s'élève à 57 et est atteint pour l'ensemble des délibérations examinées.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 20 septembre 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 00h09.

\*\*\*

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;  
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;  
Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole ;  
Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et Rennes Métropole pour l'élaboration des périmètres délimités des abords portant sur certains monuments historiques classés et/ou inscrits par arrêtés ;  
Vu les notifications de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 août 2024 et du 19 août 2024 proposant de nouveaux périmètres délimités des abords ;  
Vu la consultation des communes concernées.

## **EXPOSÉ**

La protection des abords d'un monument historique s'applique automatiquement dès son inscription ou son classement à "tout immeuble bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci" (article L.621-30 du Code du Patrimoine).

Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des périmètres délimités des abords (PDA) qui permettent que "les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords" (article L.621-30 du Code du Patrimoine).

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en introduisant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit conforme au sein de ces périmètres, sans notion de co-visibilité.

La procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : "Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...]. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions". La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du PLUi : "Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme [...], l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] diligente une enquête

publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords".

Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, a engagé l'élaboration de nouveaux PDA. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet métropolitain porté par le PLUi, dont l'un des axes est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire. Elle s'intègre notamment dans la continuité de la création de trente-six PDA sur le territoire métropolitain, dont quinze créés en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi (approuvée le 19 décembre 2019) et deux créés en parallèle de la 1ère procédure de modification (approuvée le 15 décembre 2022). La modification n° 2 du PLUi, engagée en 2023, offre à nouveau l'opportunité de poursuivre la mise en œuvre de PDA sur le territoire métropolitain.

## **1. LES PÉRIMÈTRES DÉLIMITES DES ABORDS EN COURS DE CRÉATION OU MODIFICATION**

Sur la base de ces éléments, douze PDA sont en cours de création et de modification sur le territoire de Rennes Métropole :

- à Corps-Nuds : création d'un PDA autour de l'église Saint-Maximilien Kolbe ;
- à L'Hermitage : modification du PDA déjà existant autour du calvaire du bourg ;
- à Mordelles : création d'un PDA autour du château de la Villedubois ;
- à Pacé : modification du PDA déjà existant autour du vieux pont sur la Flume ;
- à Pacé : modification du PDA déjà existant autour de l'église Saint-Melaine et des trois croix du XVIe siècle ;
- à Rennes : création d'un PDA unique sur le centre-ville concernant 93 monuments historiques ;
- à Rennes : création d'un PDA autour du couvent des Calvairiennes situé au sein du parc Saint-Cyr ;
- à Rennes : modification du PDA déjà existant autour de l'église Sainte-Thérèse située dans le quartier sud gare ;
- à Rennes : modification du PDA déjà existant autour de l'école nationale d'agronomie située 65 rue de Brest ;
- à Saint-Armel : modification du PDA déjà existant autour de l'église ;
- à Saint-Gilles : modification du PDA déjà existant autour de la croix en granit du XVe siècle ;
- à Saint-Grégoire : modification du PDA déjà existant autour de la croix du XVe siècle.

Afin d'engager la création et/ou la modification de PDA, des études préalables ont été menées conjointement entre les communes, l'ABF et Rennes Métropole, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé sur les questions patrimoniales, paysagères et urbaines. Sur la base de ces études, l'ABF propose pour chaque monument historique la mise en place d'un périmètre délimité des abords tel que défini dans l'annexe jointe à la délibération.

Chaque commune a donné un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords la concernant :

- à Corps-Nuds, lors du conseil municipal du 8 avril 2024 ;
- à L'Hermitage, lors du conseil municipal du 2 avril 2024 ;
- à Mordelles, lors du conseil municipal du 27 mai 2024 ;
- à Pacé, lors du conseil municipal du 23 avril 2024 ;
- à Rennes, lors du conseil municipal du 15 avril 2024 ;
- à Saint-Armel, lors du conseil municipal du 10 avril 2024 ;
- à Saint-Gilles, lors du conseil municipal du 9 avril 2024 ;
- à Saint-Grégoire, lors du conseil municipal du 18 avril 2024.

## **2. LES SUITES DE LA PROCÉDURE**

Suite à l'avis du Conseil métropolitain, une enquête publique unique est prévue sur ces douze projets de PDA et le projet de modification générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Suite à l'avis de la commission d'enquête et des éventuelles adaptations qui en découleraient, et après arrêtés préfectoraux créant ces PDA, il est prévu de verser les PDA au dossier de PLUi lors de l'approbation de la modification n° 2 du PLUi.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Par 101 voix pour

9 abstentions : M. Boucher, M. Compagnon, M. Cressard, Mme du Plessis d'Argentré, M. Esneault, Mme Gandon, Mme Id Ahmed, Mme Jehanno, M. Roullé

- de se prononcer favorablement sur les propositions des douze périmètres délimités des abords autour des monuments concernés et tels que présentés dans la délibération et son annexe ;
- de dire que cette délibération sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- de dire que cette délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les mairies des communes concernées pendant un mois.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site [metropole.rennes.fr](http://metropole.rennes.fr).

Le Secrétaire de séance,

Pour La Présidente et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Olivier Dehaese

Laurence QUINAUT

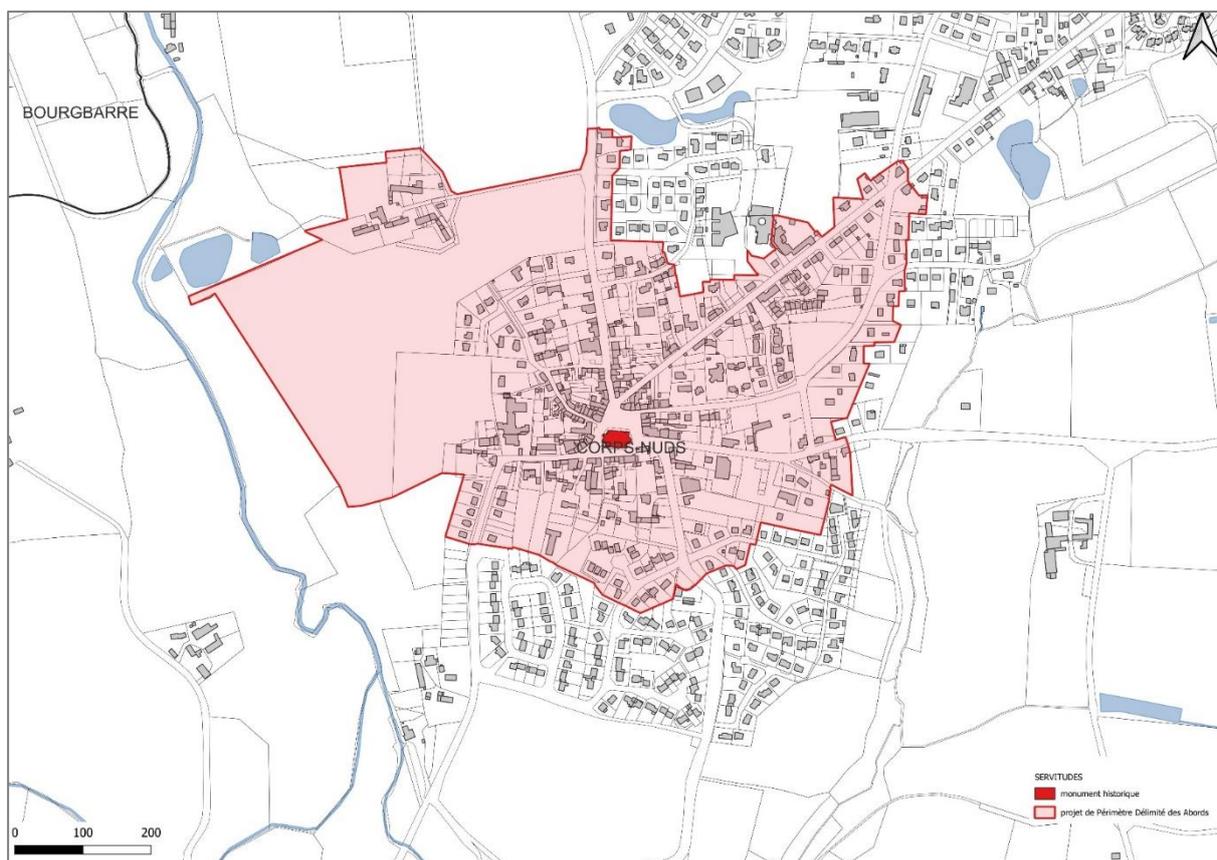
## Conseil métropolitain du 26 septembre 2024

### Annexe à la délibération

Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Proposition de périmètres délimités des abords de monuments historiques – Avis

12 Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont en cours de création et de modification sur le territoire de Rennes Métropole. Le périmètre de chacun est présenté ci-après.

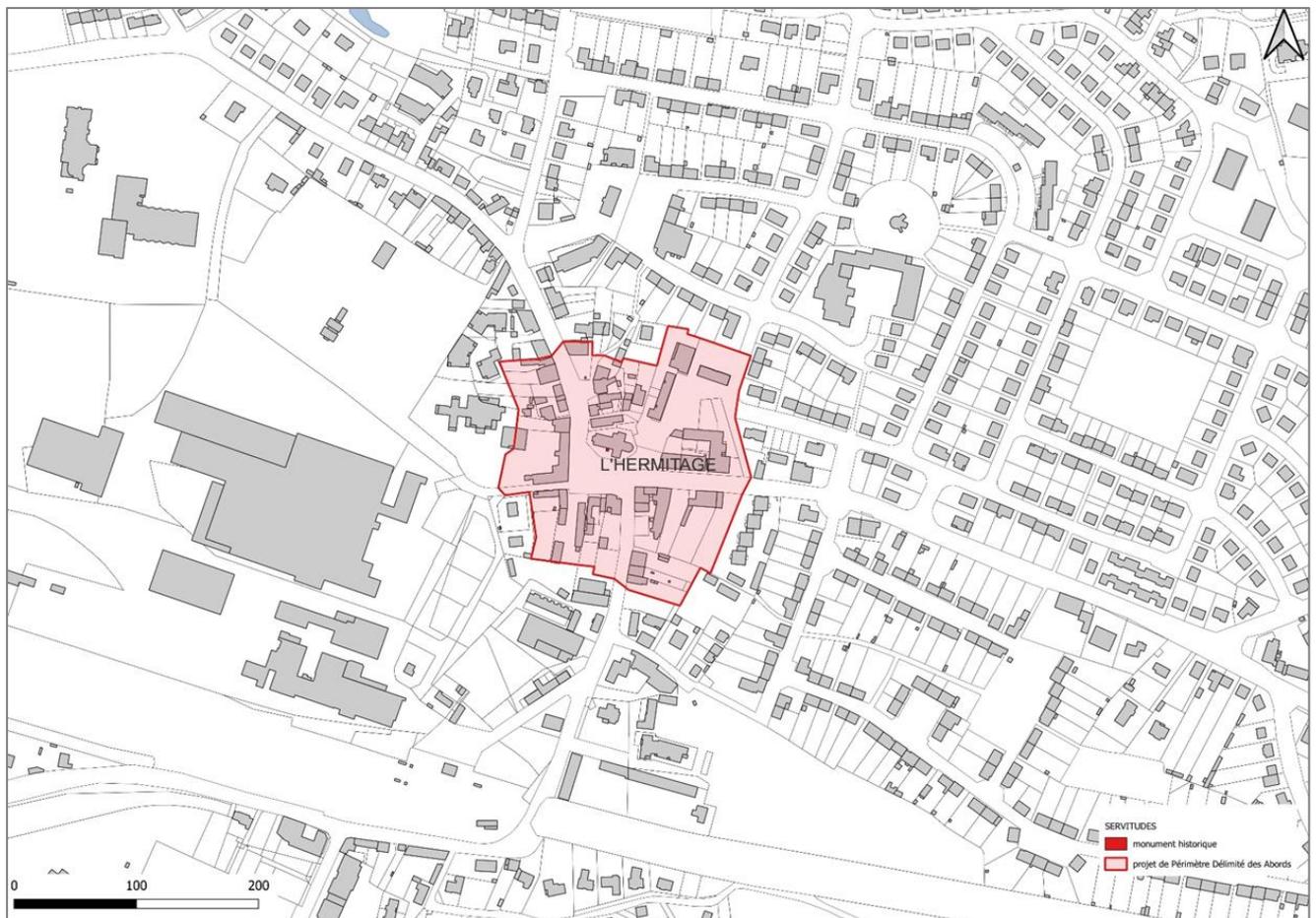
#### 1. Corps-Nuds : Création d'un PDA autour de l'église Saint-Maximilien Kolbe



Le PDA proposé couvre une surface de 43,3 ha.

La surface cumulée couverte par le rayon de 500m existant était de 84,5 ha.

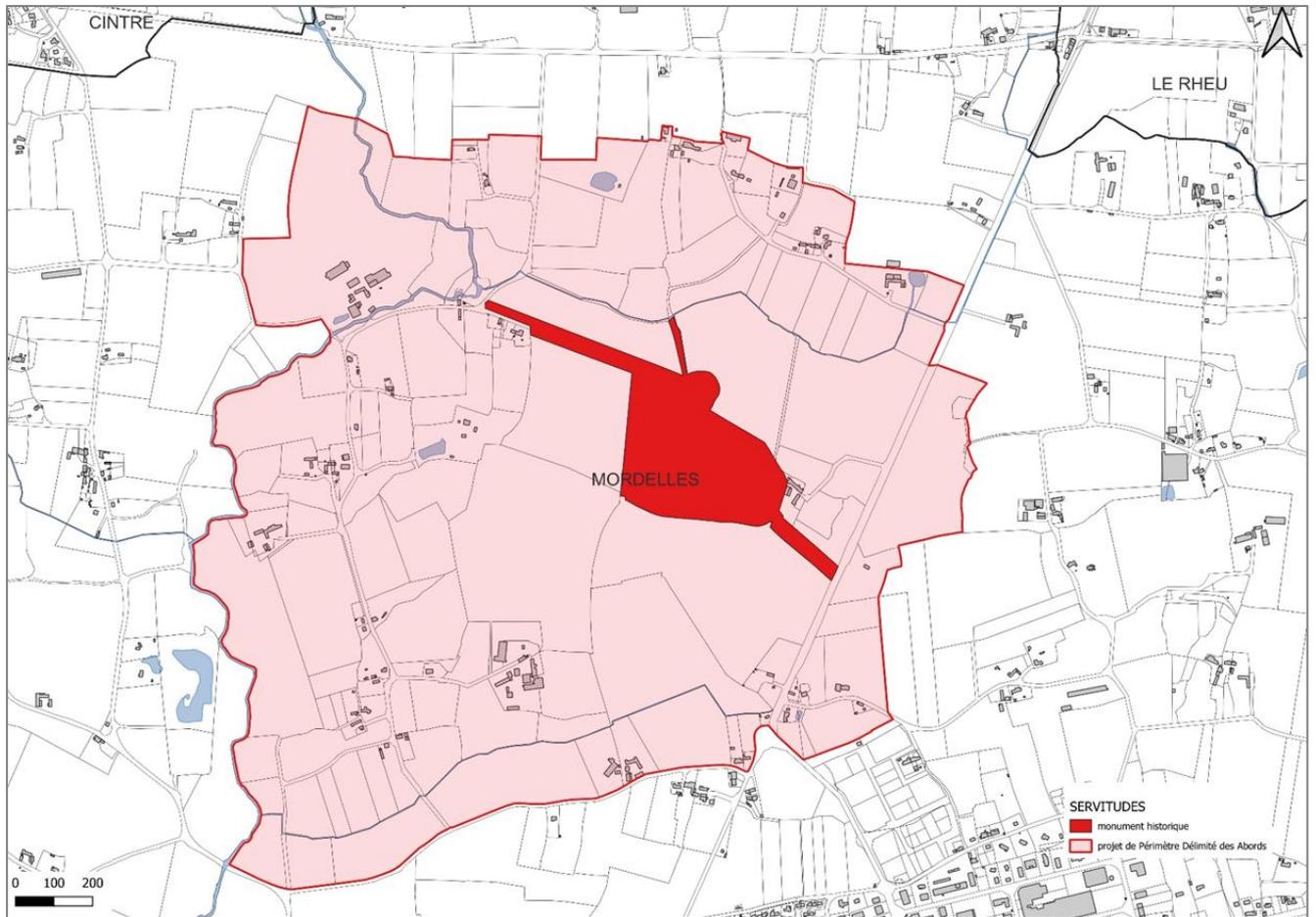
## 2. L'Hermitage : Modification du PDA déjà existant autour du calvaire du bourg



Le PDA proposé couvre une surface de 3,4 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 13,7 ha.

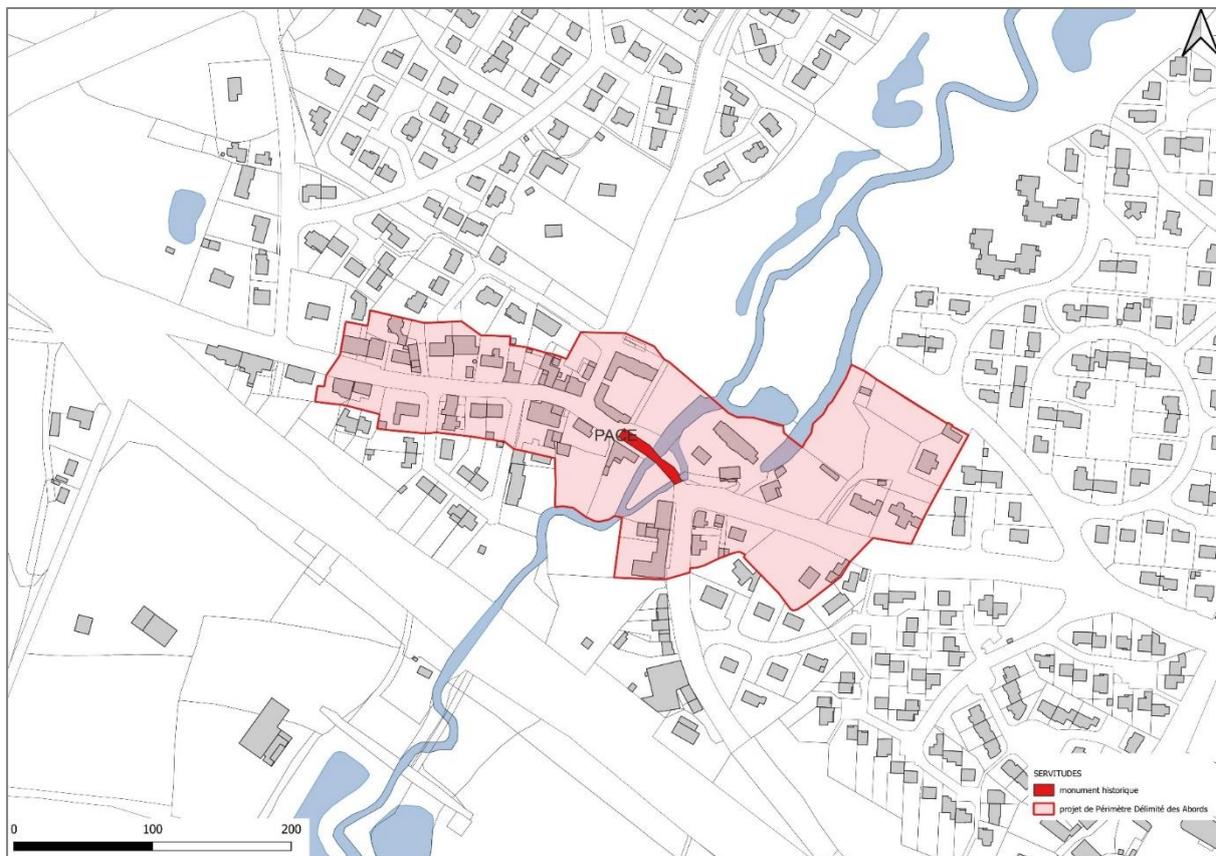
### 3. Mordelles : Création d'un PDA autour du château de la Villedubois



Le PDA proposé couvre une surface de 294,6 ha.

La surface cumulée couverte par le rayon de 500m existant était de 229,4 ha.

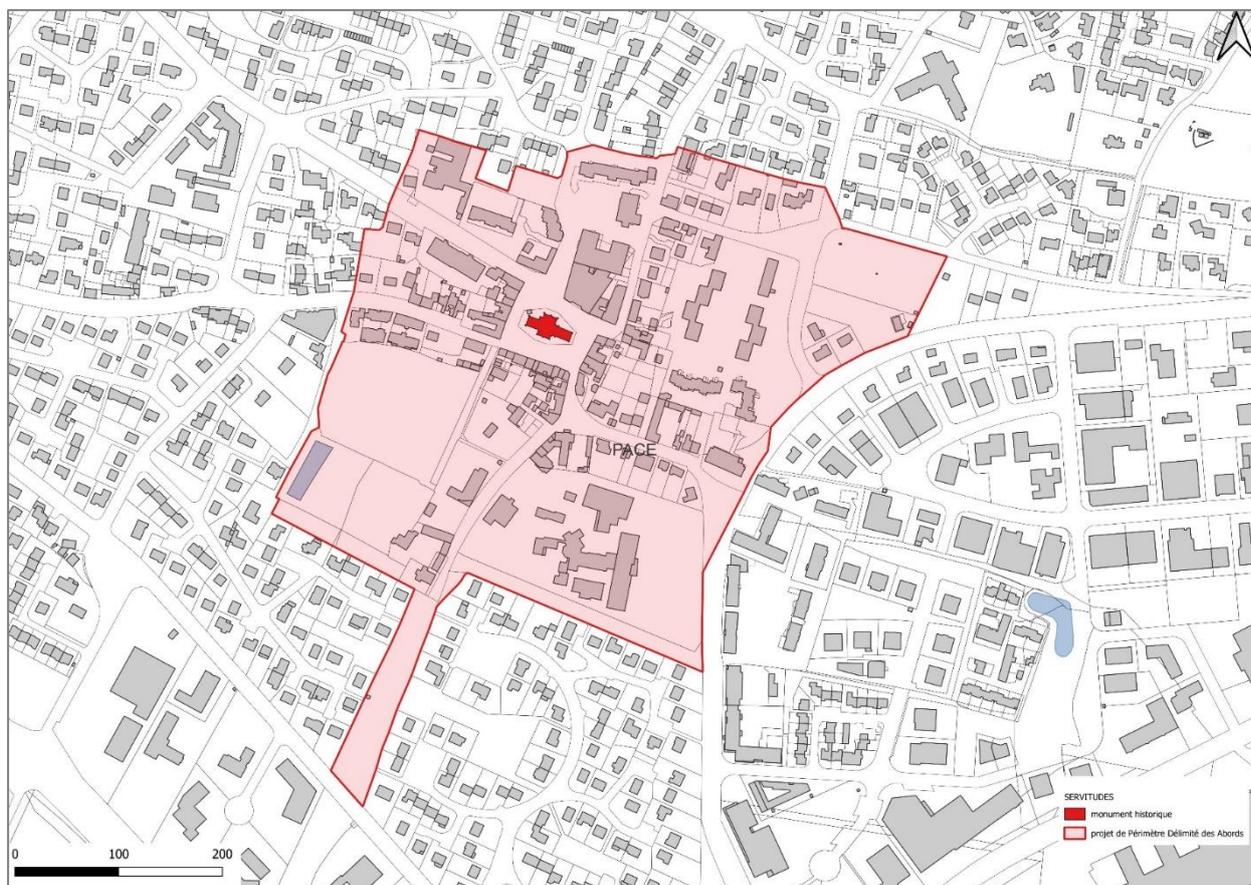
#### 4. Pacé : Modification du PDA déjà existant autour du vieux pont sur la Flume



Le PDA proposé couvre une surface de 4,7 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 15,7 ha.

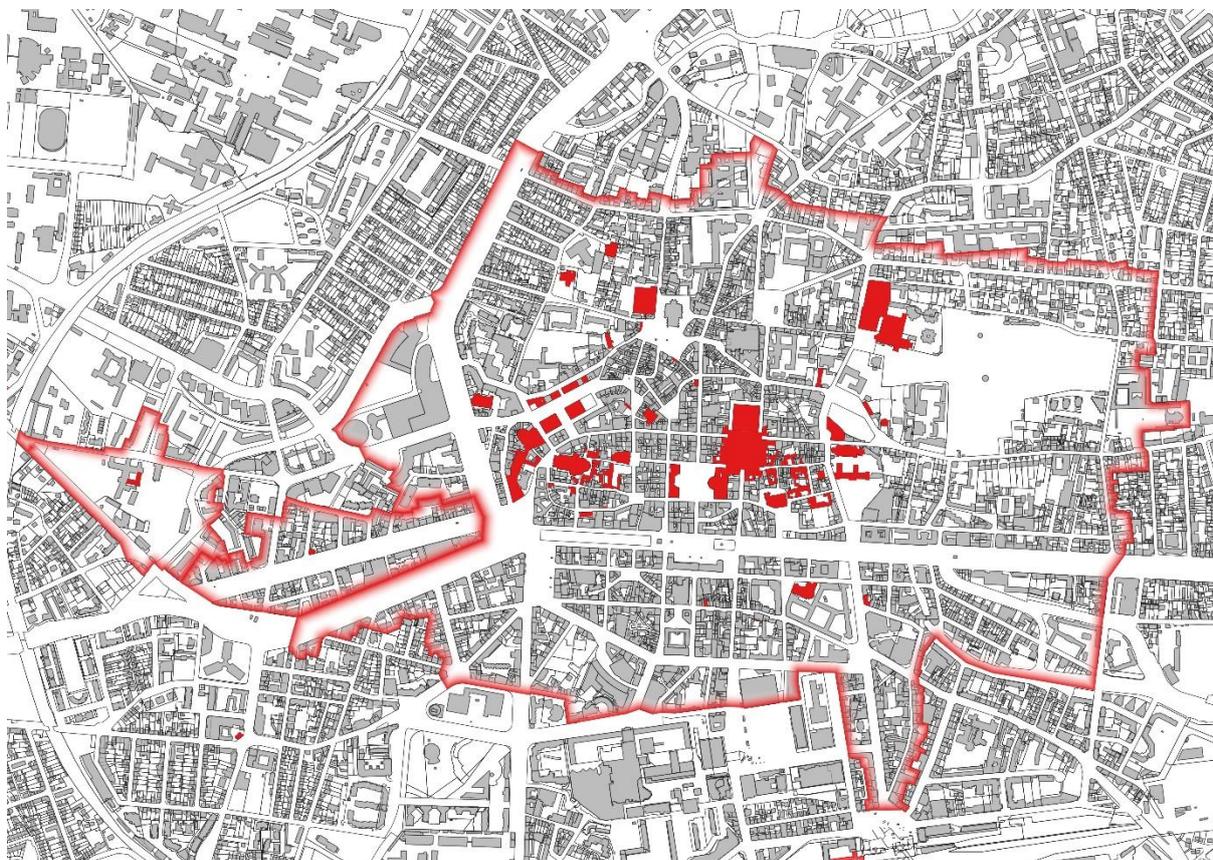
**5. Pacé : Modification du PDA déjà existant autour de l'église Saint-Melaine et des trois croix du XVIe siècle**



Le PDA proposé couvre une surface de 20,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 30 ha.

## 6. Rennes : Création d'un PDA unique sur le centre-ville concernant 96 monuments historiques



Le PDA proposé couvre une surface de 211,46 ha (y compris le Site Patrimonial Remarquable).

La surface cumulée couverte par les rayons de 500m existants était de 397 ha.

### 7. Rennes : Création d'un PDA autour du couvent des Calvairiennes situé au sein du parc Saint-Cyr



Le PDA proposé couvre une surface de 10,27 ha.

La surface cumulée couverte par le rayon de 500m existant était de 84,79 ha.

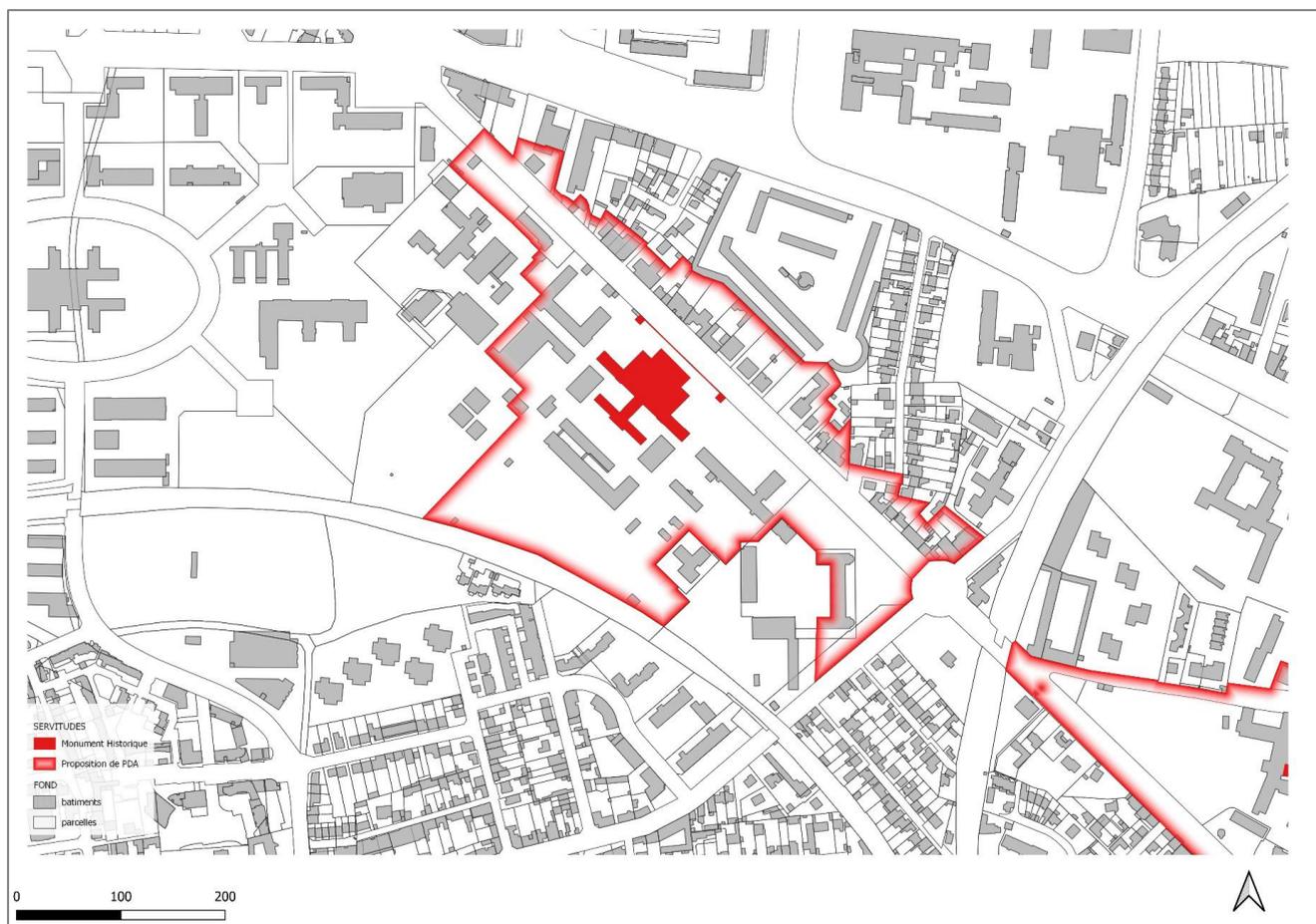
**8. Rennes : Modification du PDA déjà existant autour de l'église Sainte-Thérèse située dans le quartier sud gare**



Le PDA proposé couvre une surface de 8,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 20,48 ha.

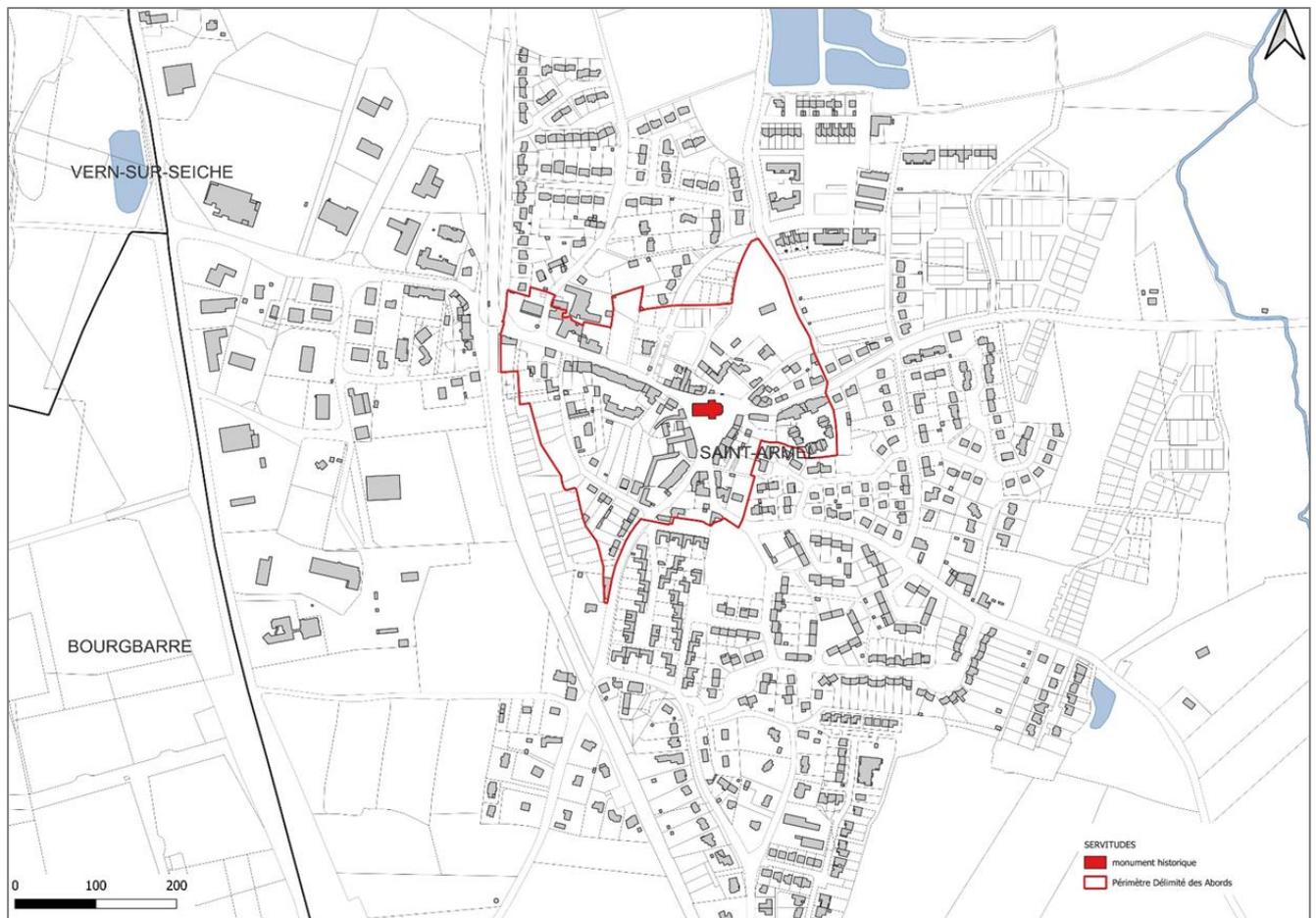
**9. Rennes : Modification du PDA déjà existant autour de l'école nationale d'agronomie  
située 65 rue de Brest**



Le PDA proposé couvre une surface de 11,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 12,95 ha.

### 10. Saint-Armel : Modification du PDA déjà existant autour de l'église



Le PDA proposé couvre une surface de 9,5 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 27,8 ha.

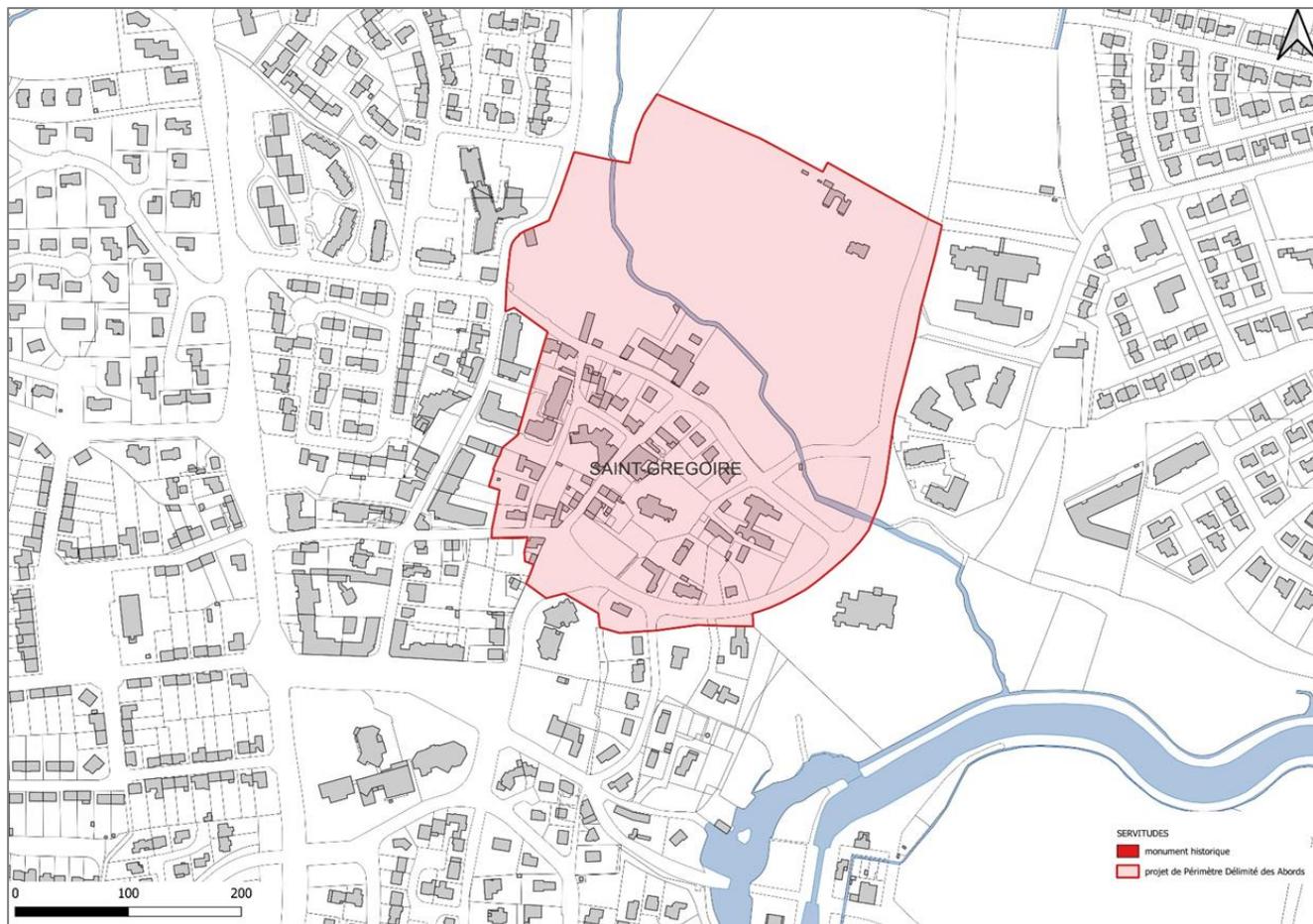
11. Saint-Gilles : Modification du PDA déjà existant autour de la croix en granit du XVe siècle



Le PDA proposé couvre une surface de 1,6 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 9,6 ha.

## 12. Saint-Grégoire : Modification du PDA déjà existant autour de la croix du XVe siècle



Le PDA proposé couvre une surface de 13,6 ha.

La surface cumulée couverte par le PDA existant était de 25,3 ha.



## Conseil municipal du 15 avril 2024

### Délibération

PSDA/DAUH/SPEU

Rapporteur : M. Hervé M.

**DCM 2024-118** - Aménagement et services urbains, environnement - Propositions de périmètres délimités des abords de monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques - Avis

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17h03.

**Présents :** Mme Appéré N. Maire, M. Hervé M., Mme Rougier G., M. Travers D., Mme Brière L., M. Nadesan Y., Mme Andro R., Mme Frisque C., M. Sémeril S., Mme Boukhenoufa F., M. Careil B., M. Le Bougeant D., Mme Faucheux V., M. Morel C., Mme Bouchonnet I., M. Monnier J., Mme Hakni-Robin B., M. Desmots X., Mme Deniaud M., M. Pinchard J., Mme Marie A., Mme Pellerin I., M. Bourcier F., Mme Phalippou C., Mme Binard V., Mme Condolf-Ferec M., Mme Letourneux G., M. Goater J., M. Hamon L., Mme Rousset E., M. Stephan A., M. Roullier O., M. Boudes P., M. Brossard L., Mme Zamord P., M. Theurier M., Mme Tonon S., M. Jeanvrain M., Mme Affilé G., Mme Gandon C., M. Le Brun L., M. Compagnon C., M. Boucher N., Mme du Plessis d'Argentré L., M. Esneault A., M. Depeige P., M. Ruiz H..

**Ont donné procuration :** M. Chapellon D. donne pouvoir à M. Hamon L., Mme Papillion C. donne pouvoir à M. Monnier J., M. Fouillère C. donne pouvoir à Mme Brière L., M. Guillotin D. donne pouvoir à Mme Rousset E., M. Jannin P. donne pouvoir à M. Sémeril S., Mme Béchet A. donne pouvoir à M. Desmots X., Mme Casacuberta-Palmada M. donne pouvoir à Mme Rougier G., M. Lahais T. donne pouvoir à M. Morel C., Mme Lemeilleur C. donne pouvoir à M. Nadesan Y., Mme Koch L. donne pouvoir à M. Depeige P., M. Cressard A. donne pouvoir à Mme Gandon C., Mme Id Ahmed Z. donne pouvoir à M. Boucher N., Mme Jehanno A. donne pouvoir à M. Compagnon C..

**Absent/Excusé :** M. Puil H. .

Le quorum s'élève à 31 et est atteint pour l'ensemble des délibérations examinées.

Mme Bouchonnet I. est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 9 avril 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 21h12

\*\*\*

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-57 et L. 5217-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;

Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la création ou la modification des périmètres délimités des abords portant sur 99 monuments historiques inscrits ou classés répertoriés dans la liste annexée à la présente délibération ;  
Vu les pièces du dossier ;

## **EXPOSÉ**

La Ville de Rennes compte sur son territoire 99 édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques. En application de l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, ils font l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres ou d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Pour rappel la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des PDA qui permettent que « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords ». La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en introduisant que l'avis de l'architecte des bâtiments de France soit conforme au sein de ces périmètres, sans notion de co-visibilité.

La procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du Code du patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : « Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...]. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ». La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme [...], l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), une étude préalable a été engagée par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un bureau d'étude spécialisé afin de créer des périmètres délimités des abords ou de modifier les actuels périmètres délimités des abords autour des 99 monuments historiques répertoriés en annexe. L'intérêt du PDA est de définir un périmètre cohérent aux abords des monuments historiques, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour des monuments historiques.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur les propositions de création et de modification de PDA de ces monuments historiques, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

- Proposition de quatre périmètres délimités des abords autour des 99 monuments historiques

Le centre-ville compte actuellement 96 monuments historiques générant chacun un périmètre de protection de 500 mètres. Au regard du regroupement de ces nombreux monuments historiques et de la superposition de ces périmètres de protection de 500 mètres, il est proposé un unique PDA sur le centre-ville, défini selon les spécificités paysagères et urbaines du secteur.

L'étude a porté essentiellement sur les enjeux patrimoniaux des franges actuelles des périmètres générés par les différents rayons de 500 mètres des 96 monuments historiques du centre-ville et particulièrement sur certains secteurs, tels que le Colombier et la rive ouest du Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ce nouveau PDA intègre les enjeux de préservation des perspectives sur les monuments historiques émergents du paysage urbain, des différents tissus et séquences urbaines d'intérêt en interface avec le centre ancien autour du site patrimonial remarquable (SPR) et des espaces paysagers d'intérêt patrimonial tels que le Parc du Thabor, les jardins du Palais Saint-Georges et les bords de l'Ille et de la Vilaine.

Globalement, le périmètre du PDA unique proposé se situe à l'intérieur des servitudes de périmètre de 500 mètres actuelles, hormis deux secteurs situés à l'est du centre-ville, le long du Boulevard de la Duchesse Anne et à l'ouest du centre-ville, à l'extrémité du quai de la Prévalaye.

Trois autres monuments historiques situés dans les autres quartiers de la Ville de Rennes font l'objet d'une création ou d'une adaptation de PDA :

– Le couvent des Calvairiennes situé au sein du parc Saint-Cyr couvert actuellement par un dispositif de périmètre de protection de 500 mètres est concerné par la création d'un PDA. Il est proposé un périmètre répondant aux enjeux de préservation du parc Saint-Cyr dans son enclos et des vues rapprochées sur le monument historique depuis l'intérieur du parc et depuis la rive est de l'Ille, des séquences d'approches sur le couvent des Calvairiennes depuis la rue du Père Lebreton, des abords de l'îlot historique (tracés viaires, rue Papu et rue Louis Guilloux et Octrois), ainsi que des éléments bâtis ponctuels d'intérêt patrimonial situés à l'intérieur de l'enceinte historique.

– L'église Sainte-Thérèse située dans le sud gare fait l'objet d'une adaptation de son PDA en vigueur. Cette adaptation vise à recentrer les enjeux de préservation sur les abords rapprochés du monument historique, en s'appuyant sur les perspectives majeures que sont la rue Gabriel Fauré et la rue Bigot de Prémeneu, sur la trame urbaine du lotissement Hemery et des îlots juxtaposés à l'église, et sur le Boulevard Émile Combes marquant une rupture avec les tissus au sud.

– L'école nationale d'agronomie située 65 rue de Brest fait l'objet d'une adaptation de son PDA en vigueur. Cette adaptation vise à maintenir les enjeux de préservation des tissus cohérents aux abords du monument historique et appartenant au site historique de l'école avec ses pavillons d'entrée, son ancienne ferme et ses annexes (basse-cour), des espaces de jardins (arboretum) situés à l'arrière de l'école participant à la composition d'ensemble du site, et des vues sur le monument historique depuis la rive nord de la rue de Saint-Brieuc. Il est proposé de réduire le périmètre du PDA à l'est du carrefour route de Vezin/rue de Saint-Brieuc et de ne pas intégrer les collectifs de second rang de la rue de Saint-Brieuc.

Les propositions de périmètres, créés et ajustés, sont jointes en annexe à la présente délibération, ainsi que la liste des 99 monuments historiques de la Ville de Rennes.

\*\*\*

Le Conseil décide :

Par 50 voix pour

10 abstentions : M. Cressard A., Mme Gandon C., M. Le Brun L., M. Compagnon C., Mme Id

Ahmed Z., M. Boucher N., Mme Jehanno A., Mme du Plessis d'Argentré L., M. Esneault A.,  
M. Ruiz H.

- d'émettre un avis favorable sur la proposition de création ou de modification de 4  
périmètres délimités des abords des 99 monuments historiques inscrits ou classés,  
répertoriés dans la liste annexée à la délibération ;
- de préciser que les périmètres délimités des abords de ces monuments historiques seront  
soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales sur le site [metropole.rennes.fr](http://metropole.rennes.fr) .

La Secrétaire de séance,

Pour La Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Iris Bouchonnet

Laurence QUINAUT

## Conseil Municipal du 15 avril 2024

### Annexe à la délibération

Aménagement et services urbains, environnement – Propositions de périmètres délimités des abords de monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques – Avis – Annexe Liste des monuments et sites historiques

### 1. Périmètres hors "centre-ville"

COMMUNE	IMMEUBLE	ADRESSE	SITUATION CADASTRALE	PROTECTION	DATE	SURFACE EN m <sup>2</sup>	DESCRIPTION	PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
1. RENNES	Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant Jésus	place Hyacinthe Perrin	2015 : CD.734	inscrit	06/05/2015	887,06	Église Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus en totalité.	oui
2. RENNES	École nationale d'agronomie	65 rue de Saint-Brieuc	2015 : AL.281	inscrit	22/10/2013	4411,8	Façades et toitures du bâtiment principal construit ; la grille d'honneur et façades et toitures des deux pavillons d'entrée ; les circulations intérieures du bâtiment principal, la cour d'honneur et le buste de Jules Rieffel.	oui
3. RENNES	Couvent des Calvairiennes de Saint Cyr	rue Papu	2015 : AH.258	inscrit	08/07/1986	606,54	Façades et toitures des deux corps de bâtiment du 17ème.	non

### 2. Périmètre "centre-ville"

COMMUNE	IMMEUBLE	ADRESSE	SITUATION CADASTRALE	PROTECTION	DATE	SURFACE EN m <sup>2</sup>	DESCRIPTION	PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
1. RENNES	Abbaye Saint-Georges des Bénédictins (ancienne)	2 rue Gambetta	2014 : BP.601	inscrit	22/03/1930	1850,4	Façades et toitures.	non
2. RENNES	Abbaye Saint-Melaine (ancienne)(partie classée de 1959)	Place Saint-Melaine	2014 : BH.148,149	classé	21/08/1959	6602,8	Ancien archevêché : ensemble des bâtiments, sols de la cour et du jardin.	non

3.	RENNES	Abbaye Saint-Melaine (ancienne) (partie classée de 2013)	Place Saint-Melaine	2014 : BH.186 à 188, 270,271 281, domaine public	classé	02/07/2013	4792,5	Église Notre-Dame en Saint-Melaine en totalité et son grand escalier ouest ; aile ouest des anciens bâtiments conventuels, aujourd'hui à usage de bureaux, pour ses façades et toitures ; ancienne entrée de l'abbaye, en totalité ; ancienne porterie nord, en totalité ; l'ancienne porterie sud, en totalité ; la galerie de cloître subsistante, en totalité ; les sols de l'emprise des bâtiments conventuels et des parties du cloître disparus .	non
4.	RENNES	Ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes	Place de la Gare, Bd Beaumont	BY : 230	inscrit	30/01/2020		L'immeuble en totalité avec l'ensemble de son équipement technique	oui
5.	RENNES	Basilique Saint-Sauveur	rue Saint-Sauveur	2015 : AC.599	inscrit	02/03/1942	1083,5	Basilique Saint-Sauveur.	non
6.	RENNES	Caserne du Bon Pasteur (ancienne)	5 rue Martenot	2015 : BH.175	inscrit	29/04/1971	350,08	Façades et toitures du bâtiment principal (cad. BH 127).	non
7.	RENNES	Cathédrale Saint-Pierre	rue de la Monnaie	2015 : AC.890	classé	30/10/1906	3219,3	Cathédrale Saint-Pierre.	non
8.	RENNES	Chapelle Saint-Yves (ancienne)	rue Saint-Yves (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : AC.551, 552	classé	10/03/1945	349,39	Chapelle Saint-Yves (ancienne).	non
9.	RENNES	Couvent de Bonne-Nouvelle (ancien) - Couvent des Jacobins (ancien)	4 rue d'Echange	2015 : AB.421	classé	14/05/1991	3410,6	L'ancien couvent.	non
10.	RENNES	Église Saint-Etienne	Carrefour Jouaust	2015 : AC.882	inscrit	01/02/1978	1352,9	Église Saint-Etienne (cad. AC 87).	non
11.	RENNES	Église Saint-Etienne (ancienne)	rue de Dinan	2015 : AB.438	inscrit	09/11/1926	933,48	Église Saint-Etienne (ancienne).	non
12.	RENNES	Église Saint-Germain	rue du Vau Saint Germain	2015 : BE.435	classé	22/09/1914	1515,4	Église Saint-Germain.	non
13.	RENNES	Église Toussaints	rue du Capitaine Alfred Dreyfus	2015 : BS.2	classé	16/08/1922	1614	Église Toussaints.	non
14.	RENNES	Grande maison des Carmes	34 rue Vasselot	2015 : BS.513	inscrit	22/03/1930	21,1	Escalier en bois (cad. B 295).	non
15.	RENNES	Halles Martenot	place des Lices	2015 : AC.273, 1082	classé	13/08/1990	2707,4	Les deux pavillons en totalité.	non
16.	RENNES	Hôtel de Blossac	6 rue du Chapitre	2015 : AC.918	classé	27/12/1947	1134,8	Hôtel de Blossac.	non
17.	RENNES	Hôtel de Boisgeffroi	10-12 rue de Corbin	2015 : BE.475	inscrit	18/01/1967	1035,5	Façades et toitures ; escalier principal avec sa rampe en fer forgé (cad. B 1011, 1012).	non
18.	RENNES	Hôtel de Bretagne	9 place Sainte-Anne	2015 : AC.776	inscrit	09/10/1962	37,45	Façades sur la place et toitures correspondantes, avec les souches de cheminées.	non
19.	RENNES	Hôtel de Chalain	15 rue Saint-Georges	2015 : BE.404	inscrit	18/01/1967	470,94	Façades et toitures (cad. B 792).	non
20.	RENNES	Hôtel de Courcy	9 rue Martenot	2015 : BH.126	inscrit	19/12/1973	279,76	Façades et toitures ; escalier intérieur avec sa cage ; quatre pièces avec décor de gypserie (vestibule d'entrée au rez-de-chaussée, pièce centrale et pièce de droite au premier étage, pièce centrale au deuxième étage).	non

21.	RENNES	Hôtel de Cuillé (partie classée)	Motte (contour de la) 2	2015 : BH.135	classé	05/12/1973	225,42	Escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé ; pièces suivantes du premier étage avec leur décor : vestibule, salle à manger, chambre Nord, salon, petit salon ou pièce Sud-Ouest.	non
22.	RENNES	Hôtel de Cuillé (partie inscrite)	Motte (contour de la) 2	2015 : BH 135, 152, 151	inscrit	05/12/1973	859,94	Façades et toitures.	non
23.	RENNES	Hôtel de Ferron	34 rue Saint-Georges	2015 : BE.452	inscrit	28/06/1967	382,99	Façades et toitures ; boiseries du salon du rez-de-chaussée et du grand salon du premier étage (cad. B 936).	non
24.	RENNES	Hôtel de la Louvre	26 place des Lices	2015 : AC.267	classé	22/10/1962	318,26	Façades et toitures y compris les souches de cheminées ; escalier intérieur (cad. AC 267).	non
25.	RENNES	Hôtel de la Moussaye (partie classée)	3 rue Saint-Georges	2015 : BE.411,603,743	classé	01/10/1962	408,64	Façade sur rue ; façades sur cour, y compris celles en retour ; toitures et souches de cheminées (cad. B 803 à 806).	non
26.	RENNES	Hôtel de la Moussaye (partie inscrite 1933)	3 rue Saint-Georges	2015 : BE.743	inscrit	08/05/1933	278,45	Hôtel, sauf parties classées.	non
27.	RENNES	Hôtel de la Moussaye (partie inscrite 1993)	3 rue Saint-Georges	2015 : BE.743	inscrit	03/12/1993	32,28	Passage entre la rue et la première cour, passage entre la première et la deuxième cour, escalier de bois de l'aile est, escalier en pierre du corps central (cad. BE 601).	non
28.	RENNES	Hôtel de Marbeuf	1 rue du Général Maurice Guillaudot	2015 : BE.332	inscrit	11/05/2009	455,58	Logis en totalité, à l'exclusion des communs, cours et murs de clôture.	non
29.	RENNES	Hôtel de Montbourcher	30 place des Lices (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : AC.265	classé	28/04/1964	348,81	Façades et toitures, y compris les souches de cheminées ; escalier intérieur ; salon du premier étage orné d'une cheminée et de boiseries ainsi que la pièce située à l'Ouest (cad. A 880).	non
30.	RENNES	Hôtel de Mucé	4 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.542	classé	06/11/1959	176,69	Façade sur la place ; toitures et souches de cheminées (cad. B 864).	non
31.	RENNES	Hôtel de Robien	22 rue du ChampJacquet (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : AC.457	classé	01/06/1965	150,57	Hôtel de Robien (cad. A 1301).	non
32.	RENNES	Hôtel de Ville (partie classée 1962)	rue de l'Horloge	2015 : AC.526	classé	12/03/1962	1575,3	Façades et couvertures.	non
33.	RENNES	Hôtel de Ville (partie classée 1963)	rue de l'Horloge	2015 : AC.526	classé	23/08/1963	494,94	Aile Sud : escalier d'honneur, rdc: grand vestibule, galerie voûtée en arrière de l'escalier d'honneur, vestibule du public, 1er étage : cabinet du maire, bureaux du secrétaire général, du secrétariat et des adjoints, Aile Nord : escalier en bois à balustrades ; au rez-de-chaussée, le vestibule du public ; au premier étage, le cabinet du maire, le bureau du secrétaire général et le bureau du secrétariat.	non
34.	RENNES	Hôtel de Ville (partie inscrite)	rue de l'Horloge	2015 : AC.526	inscrit	13/09/1940	1575,3	Totalité des parties non classées de l'édifice.	non
35.	RENNES	Hôtel du Bouexic de Pinieuc	22 rue de la Monnaie	2015 : AC.48	inscrit	11/07/1942	454,55	Façade sur rue et façades latérales et toitures.	non
36.	RENNES	Hôtel du Halgouët	8 rue du Docteur Regnault (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.457	inscrit	20/12/1966	308,73	Façades et toitures ; boiseries du salon du rez-de-chaussée et de celui du premier étage ; escalier avec sa rampe en fer forgé (cad. B 948).	non

37.	RENNES	Hôtel du Molant	34 place des Lices (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : AC.263	inscrit	14/03/1963	715,64	Façades et toitures (avec les souches de cheminées), mur de clôture (angle place des Lices et rue de Juillet), grand escalier à balustres, pièce ornée d'un plafond peint représentant Uranie et les Comètes, pièces conservant décorations de bois.	non
38.	RENNES	Hôtel Racapé de la Feuillée	28 place des Lices	2015 : AC.266	classé	22/10/1962	311,89	Façades et toitures, y compris les souches de cheminées ; escalier intérieur (cad. A 879bis).	non
39.	RENNES	Immeuble (2 rue Hoche)	2 rue Hoche (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.379	classé	29/10/1942	260,97	Façade et toiture.	non
40.	RENNES	Immeuble (8 rue Edith Cavell)	8 rue Edith Cavell	2015 : BE.430	classé	24/11/1959	300,23	Façade sur la place et retour sur la rue ; façade sur la cour ; toitures correspondantes et souches de cheminées (cad. B 861, 862).	non
41.	RENNES	Immeuble (1 place du Parlement de Bretagne)	1 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.608	classé	06/11/1959	180,22	Façade sur la place ; façade sur la cour ; toitures correspondantes et souches de cheminées (cad. B 810p).	non
42.	RENNES	Immeuble (1 rue de Corbin)	1 rue de Corbin	2015 : BE.448	inscrit	18/01/1967	437,35	Façades et toitures (cad. BE 448).	non
43.	RENNES	Immeuble (1 rue Salomon de Brosse)	1 rue Salomon de Brosse	2015 : BE.46	classé	29/10/1942	248,69	Façade et toiture (cad. BE 46).	non
44.	RENNES	Immeuble (10 et 12 rue de la Psalette)	10, 12 rue de la Psalette	2015 : AC0.592,993	inscrit	04/07/1942	162,21	Immeuble sis 10 et 12 rue de la Psalette.	non
45.	RENNES	Immeuble (10 place du Parlement de Bretagne)	10 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.44	classé	06/11/1959	281,1	Façade sur la place, toitures et souches de cheminées.	non
46.	RENNES	Immeuble (10 rue Saint-Georges)	10 rue Saint-Georges	2015 : BE.749	inscrit	02/08/1967	112,05	Façades et toitures (cad. B 880).	non
47.	RENNES	Immeuble (11 place du Parlement de Bretagne)	11 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.632	classé	06/11/1959	210,71	Façade sur la place, toitures et souches de cheminées.	non
48.	RENNES	Immeuble (12 place du Parlement de Bretagne)	12 place du Parlement de Bretagne (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.35	classé	24/11/1959	432,51	Façades sur la place et retour N° 3 rue de Brilhac, façade sur la cour, toitures correspondantes, escalier avec ses rampes en fer forgé.	non
49.	RENNES	Immeuble (12 rue Saint-Georges)	12 rue Saint-Georges	2015 : BE.534,536,747	inscrit	21/08/1967	143,77	Façades et toitures (cad. B 881p, 881, 882, 883).	non
50.	RENNES	Immeuble (13 rue Saint-Georges)	13 rue Saint-Georges	2015 : BE.405	inscrit	18/01/1967	95,57	Façades et toitures ; escalier de bois à balustres (cad. B 795).	non
51.	RENNES	Immeuble (14 rue Saint-Georges)	14 rue Saint-Georges (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.420	inscrit	28/06/1967	108,34	Façades et toitures (cad. B 884, 885).	non
52.	RENNES	Immeuble (2 place du Parlement de Bretagne)	2 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.608	classé	06/11/1959	204,11	Façades sur la place, sur la rue et sur la cour ; toitures correspondantes et souches de cheminées.	non

53.	RENNES	Immeuble (2 rue Saint-Georges)	2 rue Saint-Georges	2015 : BE.427	classé	24/11/1959	92,09	Façade sur la rue, toitures et souches de cheminées.	non
54.	RENNES	Immeuble (23 rue Saint-Georges)	23 rue Saint-Georges	2015 : BE.400	inscrit	18/01/1967	76,66	Façades et toitures.	non
55.	RENNES	Immeuble (26 rue Saint-Georges)	26 rue Saint-Georges	2015 : BE.447	inscrit	18/01/1967	209,75	Façades et toitures ; petit cabinet décoré du rez-de-chaussée ; grande cheminée de bois ; escalier extérieur à balustres de bois.	non
56.	RENNES	Immeuble (3 place du Parlement de Bretagne)	3 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.429	classé	06/11/1959	251,95	Façades sur la place et sur la cour, toitures correspondantes et souches de cheminées, escalier, y compris les rampes en fer forgé.	non
57.	RENNES	Immeuble (3 rue de Corbin)	3 rue de Corbin	2015 : BE.901	inscrit	18/01/1967	495,12	Façades et toitures (cad. B 901).	non
58.	RENNES	Immeuble (32 rue Saint-Georges)	32 rue Saint-Georges	2015 : BE.451	inscrit	18/01/1967	60,62	Façades et toitures.	non
59.	RENNES	Immeuble (5 et 5 bis place du Parlement de Bretagne)	5 et 5 bis place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.416	classé	06/11/1959	226,28	Façade sur la place et retour sur rue ; façade sur cour ; toitures correspondantes ; souches de cheminées (cad. B 746).	non
60.	RENNES	Immeuble (6 place du Parlement de Bretagne)	6 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.416	classé	06/11/1959	209,5	Façades sur la place et sur cour ; toitures et souches de cheminées (cad. B 747, 748, 750).	non
61.	RENNES	Immeuble (7 avenue Jean Janvier)	7 avenue Jean Janvier	2015 : BR.316	inscrit	10/12/2014	297,9	Les façades et toitures de l'immeuble d'habitation proprement dit, les deux halls d'entrée, l'escalier et sa cage situés côté avenue Janvier.	non
62.	RENNES	Immeuble (7 place du Parlement de Bretagne)	7 place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.414	classé	06/11/1959	297,71	Façade sur la place ; toitures et souches de cheminées (cad. B 751p, 752, 752p).	non
63.	RENNES	Immeuble (8 place du Parlement de Bretagne)	8 place du Parlement de Bretagne (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.380	classé	06/11/1959	536,48	Façades sur la place et retour sur rue ; toitures correspondantes et souches de cheminées (cad. B 753, 754, 756, 757).	non
64.	RENNES	Immeuble (8 rue Saint-Georges)	8 rue Saint-Georges	2015 : BE.753, 754	inscrit	21/08/1967	227,93	Façades et toitures (cad. B 875p, 876p, 877p, 878p, 879p).	non
65.	RENNES	Immeuble (9 place du Parlement de Bretagne)	9 place du Parlement de Bretagne (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.45	classé	06/11/1959	240,81	Façade sur la place et retour sur la rue ; toitures correspondantes et souches de cheminées (cad. B 711).	non
66.	RENNES	Immeuble présentant une porte en tiers-point	4 et 6 rue de la Psalette	2015 : AC.586, 587	inscrit	04/07/1942	338,25	Immeuble présentant une porte en tiers-point sis 4 et 6 rue de la Psalette.	non
67.	RENNES	Immeubles (28, 30 rue Saint Georges)	28, 30 rue Saint-Georges	2015 : BE.450	inscrit	07/03/2014	372,83	Façades et toitures de tous les bâtiments, principaux et annexes ; parties communes à l'exception du bâtiment en appentis récent dans la première cour ; plafond peint et cheminées du premier étage de l'immeuble central.	non
68.	RENNES	Jeu de paume (ancien)	rue Saint-Louis	2015 : AC.1130	inscrit	23/07/2012	409,29	Le bâtiment de l'ancien Jeu de Paume en totalité.	non

69.	RENNES	Maison (10 place Sainte-Anne)	10 place Sainte-Anne	2015 : AC.775	inscrit	09/10/1962	32,8	Façade sur la place et toiture correspondante, y compris les souches de cheminées (cad. A 1215).	non
70.	RENNES	Maison (17 place Sainte-Anne)	17 place Sainte-Anne	2015 : AC.239	inscrit	09/10/1962	21,59	Façades sur la place et toitures correspondantes, avec les souches de cheminées.	non
71.	RENNES	Maison (18 place Sainte-Anne)	18 place Sainte-Anne	2015 : AC.885	inscrit	09/10/1962	42,01	Façades sur la place et toitures correspondantes, avec les souches de cheminées.	non
72.	RENNES	Maison (19 place Sainte-Anne)	19 place Sainte-Anne	2015 : AC.237	inscrit	09/10/1962	44,61	Façades sur la place et toitures correspondantes, avec les souches de cheminées.	non
73.	RENNES	Maison (21 impasse Coysevox )	21 impasse Coysevox	2016 : AB.431	inscrit	27/03/2018	871,54	Corps de logis principal et ses deux ailes latérales en totalité (à l'exclusion de la dépendance à usage de remise située à l'arrière), ainsi que le sol d'assiette, les murs de clôture et le portail d'entrée de la propriété.	non
74.	RENNES	Maison (22 place des Lices)	22 place des Lices	2015 : AC.269	inscrit	18/10/1962	205,71	Façades et toitures, y compris les souches de cheminées ; escalier intérieur (cad. A 876p).	non
75.	RENNES	Maison (22 rue du Chapitre)	22 rue du Chapitre	2015 : AC.586	inscrit	04/07/1942	57,24	Maison.	non
76.	RENNES	Maison (5 rue Vasselot)	5 rue Vasselot	2015 : BS.206	inscrit	01/10/1963	122,66	Façade sur rue et toitures (cad. BS 206).	non
77.	RENNES	Maison (6 rue Saint-Yves)	6 rue Saint-Yves	2015 : AC.555	inscrit	08/05/1933	46,93	Façade et toiture.	non
78.	RENNES	Maison (8 rue de la Psalette)	8 rue de la Psalette	2015 : AC.589	inscrit	06/07/1942	286,79	Maison sise 8 rue de la Psalette.	non
79.	RENNES	Maison (Hôtel de Cintré)	2 rue Saint-Guillaume	2015 : AC.610	inscrit	04/07/1942	247,29	La maison sise 2 rue Saint-Guillaume.	non
80.	RENNES	Maison (Maison de la Prévôté)	14 rue de la Psalette	2015 : AC.593	inscrit	04/07/1942	83,61	Maison sise 14 rue de la Psalette.	non
81.	RENNES	Maison de bois (Maison prébendale)	1 rue de la Psalette	2015 : AC.623	inscrit	15/12/1926	132,94	Maison de bois du XVIe siècle : façade et toiture.	non
82.	RENNES	Maison des Chevaliers de Saint Esprit (ancienne)	5 rue Saint-Sauveur (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : AC.594	inscrit	04/07/1942	161,15	Maison des Chevaliers de Saint-Esprit.	non
83.	RENNES	Maison des Filles de la Charité	rue du Griffon (rue Georges Dottin)	2015 : AC.625	inscrit	16/06/1965	225,76	Façades et toitures (cad. A 1449).	non
84.	RENNES	Maison dite de la Chouette	9 rue du Griffon (12 rue des Dames)	2015 : AC.878	inscrit	01/08/1946	107,56	Maison.	non
85.	RENNES	Maison du 15e siècle	1 rue Derval	2015 : BE.421	inscrit	21/12/1965	96,51	Façades et toitures (cad. B 886, 886p).	non
86.	RENNES	Maison du 16 eme siècle dite Maison Du Guesclin	3 rue Saint-Guillaume	2015 : AC.613	classé	20/07/1923	58,04	Maison du 16e, dite Maison du Guesclin (cad. A 1449).	non
87.	RENNES	Maison Novello	54 mail François Mitterrand	2016 : AE.70	inscrit	27/03/2018	176,86	Maison proprement dite en totalité (à l'exclusion cependant de l'ajout postérieur et de sa terrasse) et le jardin sur rue avec sa clôture, ensemble figurant au cadastre, section AE, parcelle n° 70.	oui
88.	RENNES	Maisons (6 et 8 rue Saint-Sauveur)	6 et 8 rue Saint-Sauveur	2015 :	inscrit	04/07/1942	220,95	Les maison en pan de bois.	non

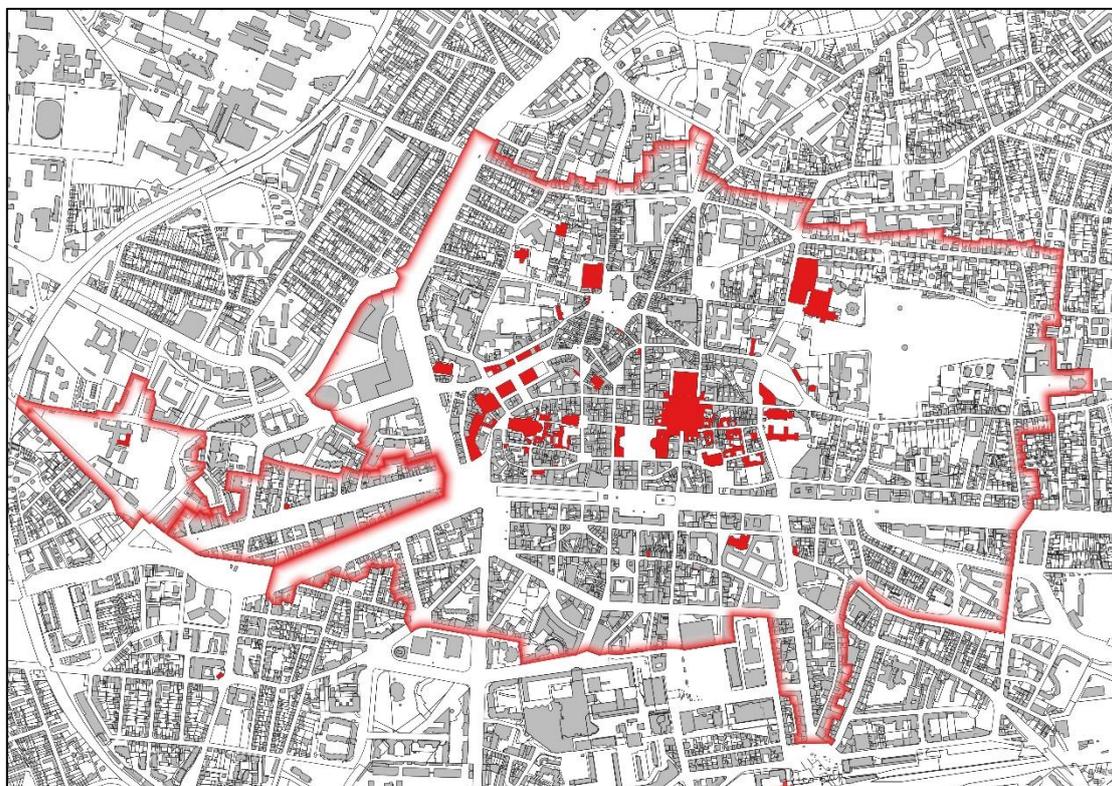
89.	RENNES	Palais de Justice (Parlement de Bretagne)	Place du Parlement de Bretagne	2015 : BE.56	classé	1883/12/26	3992,7	Palais de Justice.	non
90.	RENNES	Piscine Saint-Georges	2 rue Gambetta	2016 : BP.599	classé	26/10/2016	1724,1	La piscine en totalité.	non
91.	RENNES	Place du Parlement de Bretagne	Place du Parlement de Bretagne	2015 : domaine public	classé	29/10/1942	7652,9	Sol.	non
92.	RENNES	Prison Saint-Michel (ancienne)	4, 5, 7 allée Rallier du Baty	2015 : AC.381,383	inscrit	26/06/2014	773,79	voir lien Mérimée.	non
93.	RENNES	Théâtre et immeubles dits Galeries du Théâtre (partie classée)	9 Galeries du Théâtre	2015 : BE.34	classé	13/12/1961	49,67	Façade sur la place du Palais, toitures correspondantes et souches de cheminées de l'immeuble situé 9 Galerie du Théâtre (cad. B 813).	non
94.	RENNES	Théâtre et immeubles dits Galeries du Théâtre (partie inscrite 1975)	5 place de la Mairie (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.33	inscrit	29/10/1975	1388,1	Façade et toiture et décor du plafond de la salle.	non
95.	RENNES	Théâtre et immeubles dits Galeries du Théâtre (partie inscrite 1983)	5 place de la Mairie (Plusieurs adresses actuelles)	2015 : BE.27,34	inscrit	30/12/1983	1382,7	Façades et toitures sur la place et les deux rues latérales, ainsi que galeries des immeubles dits Galeries du Théâtre, sauf parties déjà classées.	non
96.	RENNES	Vestiges de l'enceinte urbaine fortifiée	Entre la place du Maréchal Foch et la rue de Juillet	2018 : AC. 43, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 58, 59, 60, 61, 62, 654, 864, 865, 866, 1156, 1157, 1208, 1210, 1219, 1220, 1221, 1222, plus partie non cadastrée de la rue des Portes Mordellaises entre la porte elle-même et la rue de Juillet (voir plan)	inscrit	15/10/2018		Les parties de l'enceinte urbaine fortifiée située entre la place du Maréchal Foch et la rue de Juillet, à savoir l'ensemble des vestiges en élévation ou enfouis, avec leurs sols d'implantation, de l'enceinte proprement dite (tours, courtines,..) et des anciens fossés.	non

## Conseil Municipal du 15 avril 2024

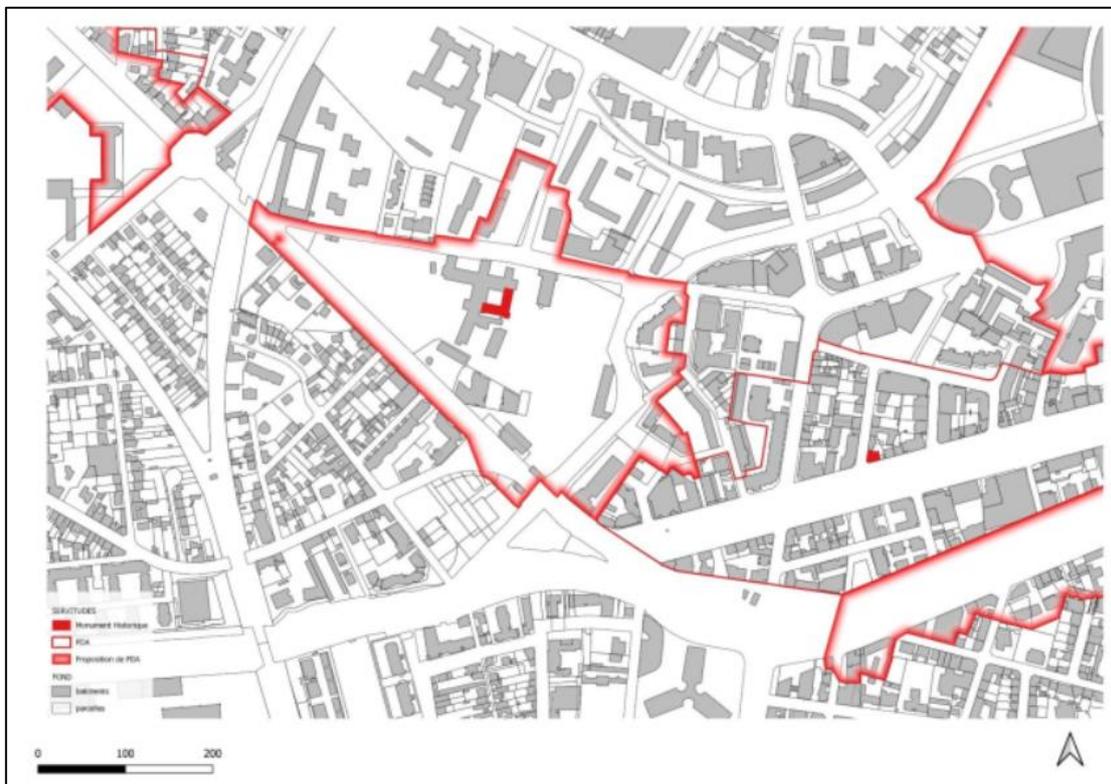
### Annexe à la délibération

Aménagement et services urbains, environnement – Propositions de périmètres délimités des abords de monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques – Avis – Annexe des périmètres

#### 1. Création d'un seul PDA autour du centre-ville de Rennes (96 MH)



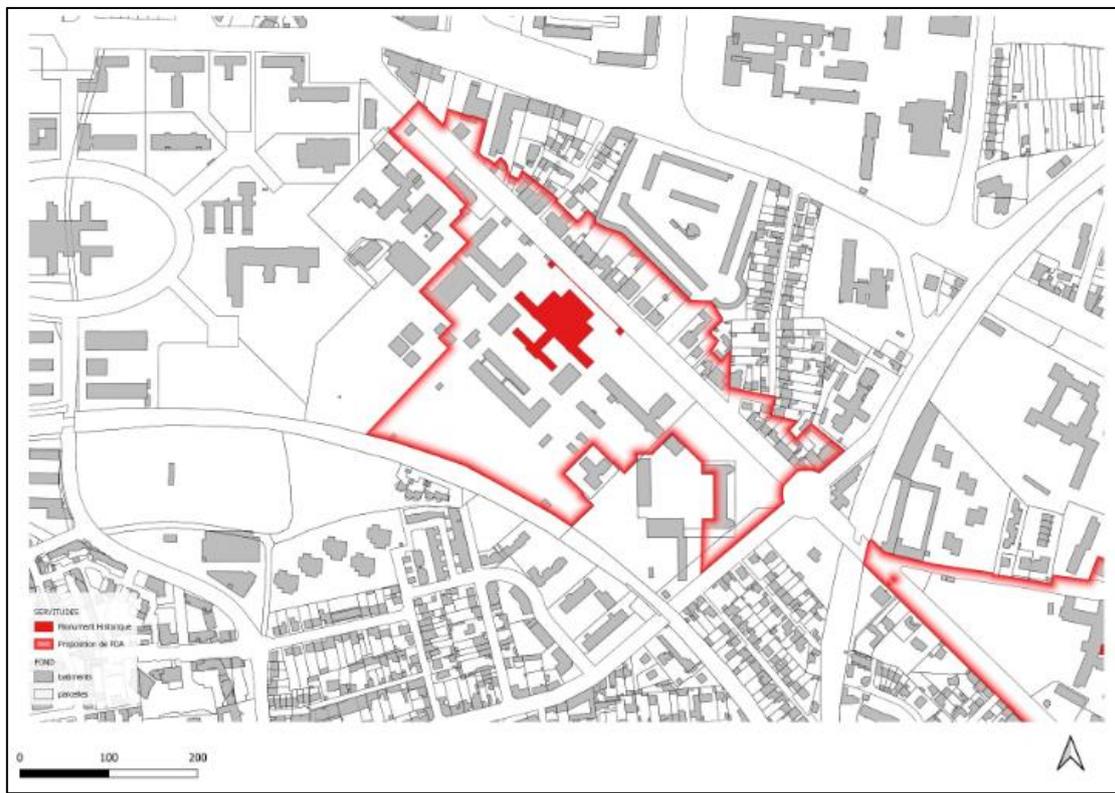
## 2. Création d'un PDA Couvent des Calvairiennes



## 3. Modification du PDA existant de l'église Sainte-Thérèse



#### 4. Modification du PDA existant de l'école nationale d'agronomie







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 035-213500887-20240408-DELIB\_028-DE

**Date de convocation :**  
26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
Le lundi huit avril à 19 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. PRIGENT Alain, Maire.

**Présents :** Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRE, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Marie GUEGUEN PRIGENT, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Delphine AVIGNON, Sylviane PAUL, ARNAUD Stéphanie, Laëtitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER.

**EXCUSÉS :** Hubert MINNITI (procuration donnée à Laurent LISEMBART), Nathalie ROBIC (procuration donnée à Nathalie PERRIN), Nathalie AQUILINA (procuration donnée à Laëtitia BOUGET) et Yvon DANTEC (procuration donnée à Alain PRIGENT).

**Secrétaire de séance :** Sylviane PAUL.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 - présents : 19 - votants : 23.

### 2024 - 028 - AVRIL - URBANISME - FONCIER AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉS DES ABORDS DE L'ÉGLISE - MONUMENT CLASSÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Yvonnick DAVID, 3ème adjoint en charge de l'urbanisme, du développement durable et des infrastructures présente le rapport suivant :

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;

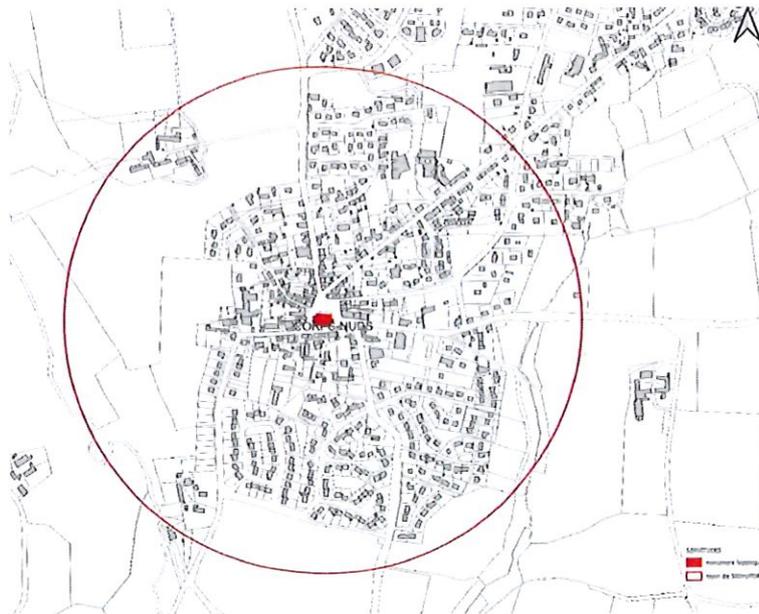
**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;

**VU** le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la création ou la modification du périmètre délimité des abords portant sur l'Église, monument historique classé par arrêté 22 janvier 2004 ;

**VU** les pièces du dossier ;

#### EXPOSÉ

La commune de CORPS-NUDS compte sur son territoire l'**Église Saint-Maximilien Kolbe** classée au titre des monuments historiques. En application de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, elle fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres.



Pour rappel la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des périmètres délimités des abords (PDA) qui permettent que « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords » (article L.621-30 du Code du Patrimoine). La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en introduisant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit conforme au sein de ces périmètres, sans notion de co-visibilité.

La procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du code du patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : « Le périmètre délimité des abords de **l'Église Saint-Maximilien Kolbe** est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal après enquête publique, consultation du propriétaire du monument historique.

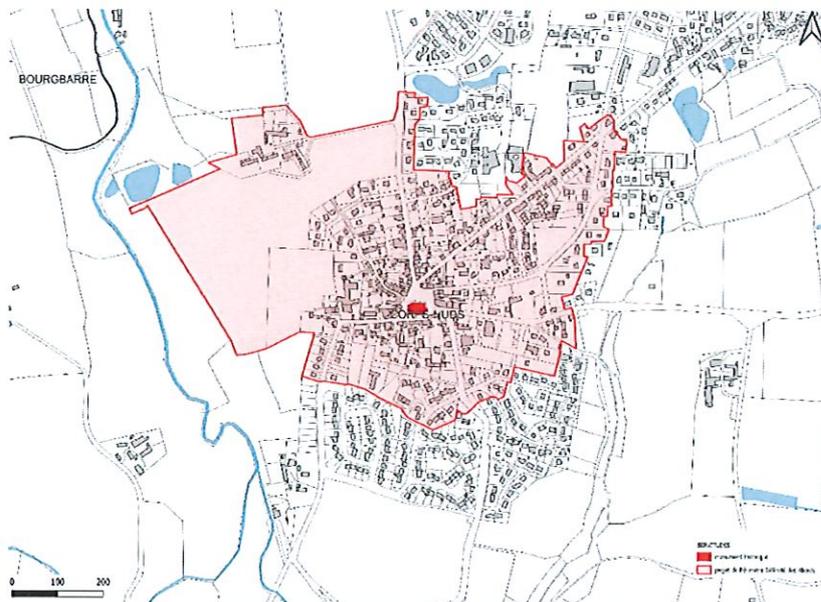
Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ». La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords».

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), une étude préalable a été engagée par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un BE spécialisé afin de créer un périmètre délimité des abords autour du monument historique **l'Église Saint-Maximilien Kolbe**. L'intérêt du PDA est de définir un périmètre cohérent, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur la proposition de création de PDA de ce monument historique, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.



## Projet de PDA



> Un projet de PDA d'une superficie de 43,3 ha (ancien rayon d'abords de 64,5 ha).

L'**Église Saint-Maximilien Kolbe** est classée à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 22 janvier 2004.

Sur la base de l'étude réalisée et de la notice explicative jointe à la délibération, il est proposé de créer un périmètre délimité des abords en remplacement de l'actuel périmètre de protection de 500m ou de modifier l'actuel périmètre délimité des abords selon le tracé ci-dessous, défini au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable sur la proposition de création du périmètre délimité des abords **L'Église Saint-Maximilien Kolbe**, parcelle en totalité cadastrée AB 53 monument historique classé par arrêté du 22 janvier 2004 ;
- **INDIQUE** que le périmètre délimité des abords de ce monument historique sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait et délibéré en séance le 8 avril 2024



Le Maire,  
Alain PRIGENT



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 2 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le <b>05 AVR. 2024</b>
ID : 035-213501315-20240405-DCM2024III002-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice .....: 27  
Nombre de conseillers présents .....: 20  
Nombre de conseillers votants .....: 22  
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRE, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX,

Absents excusés : Mme GUYOMARD (pouvoir à Mme Colliaux), Mr FRIN (pouvoir à M Ecollan)

Absents : M DEVALAND, M. KERGASTEL, M. BERTHOU, M. DIAGANA, MAUGARS

**DELIBERATION 2024-III-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROPOSITION DE PERIMETRE DELIIMITE DES ABORDS D'UN MONUMENT INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - AVIS**

(Rapporteur : Mme Guitteny)

La commune de l'Hermitage compte sur son territoire un monument classé au titre des monuments historiques. En application de l'article L621-30 du code du Patrimoine, il a fait l'objet d'un périmètre délimité des abords.

Pour rappel la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des périmètres délimités des abords (PDA) qui permettent que « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords » (article L.621-30 du Code du Patrimoine). La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en introduisant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit conforme au sein de ces périmètres, sans notion de co-visibilité.

La procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du code du patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : « Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...] Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ». La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme [...], l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), une étude préalable a été engagée par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un BE spécialisé afin de modifier l'actuel périmètre délimité des abords autour du monument concerné.

L'intérêt du PDA est de définir un périmètre cohérent, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur la proposition de modification de PDA du monument historique, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

**PROPOSITION DE PERIMETRE(S) DELIMITE(S) DES ABORDS AUTOUR DU CALVAIRE DU BOURG**

Le Calvaire du bourg (cad 105) est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques

Sur la base de l'étude réalisée, il est proposé de modifier l'actuel périmètre délimité des abords selon le tracé ci-dessous, défini au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

CARTE DU / DES PERIMETRE(S)



#### DECISION

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;

Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la modification du périmètre délimité des abords portant sur le calvaire du bourg, monument historique inscrit par arrêté du 27 février 1946 ;

- émet un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre délimité des abords du calvaire du bourg, monument historique inscrit par arrêté du 27 février 1946 ;
- indique que le périmètre délimité des abords de ce monument historique sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

(Votants : 22)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 22

Pour extrait conforme,  
Le 04 avril 2024,  
Le Maire,  
André CHOUAN.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le **27 mai** à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. LE BIHAN, Mme LEOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M, M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme BOIS, Mme LEMOINE, Mme HERVE, M. BOKI SOGUE Noëla, Mme LEGRAND, M. NOZAY, M. BERTHELOT JM, M. BROUARD.

### **POUVOIRS** :

Mme CLEMENT à M. PELICHET

Mme ROSE-AUBREE à Mme CORMENIER

M. BOTREL à M. BROUARD

Mme BILLARD à M. NOZAY

Mme BRIAND à M. BERTHELOT

**M. BOKI SOGUE Noëla**, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **21 mai 2024** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

### **PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS D'UN MONUMENT INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - AVIS** **27-05-2024- 9**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93;

Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la modification du périmètre délimité des abords portant sur le château de la Villedubois, monument historique inscrit par arrêté du 10 juillet 2014 ;

Vu les pièces du dossier ;

La commune de Mordelles compte sur son territoire le château de la Villedubois inscrit au titre des monuments historiques depuis le 10 juillet 2014. En application de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, il fait l'objet d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Pour rappel la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des périmètres délimités des abords (PDA) qui permettent que « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords* » (article L.621-30 du Code du Patrimoine). La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en

introduisant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit périmètres, sans notion de co-visibilité.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 035-213501968-20240530-2024\_05\_27\_09-DE

La procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du code du patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : « *Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...]. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions* ». La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « *Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme [...], l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords* ».

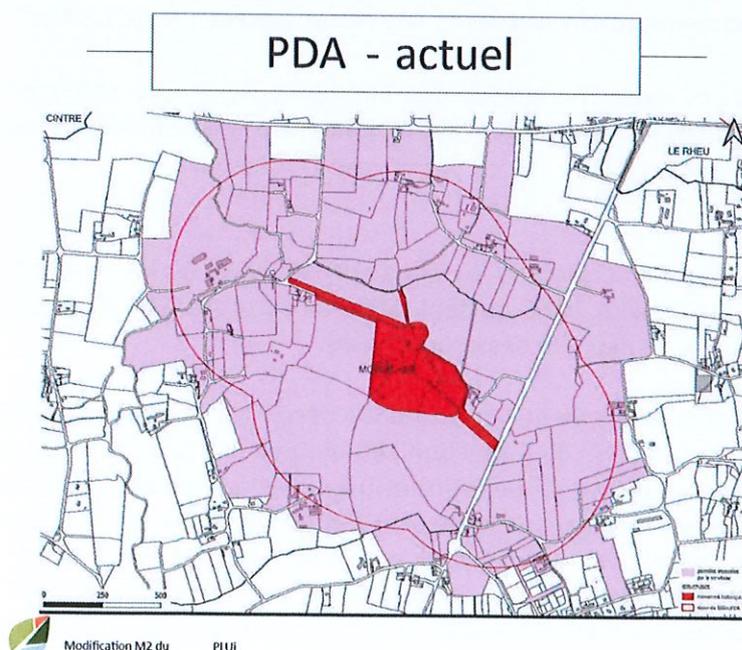
Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), une étude préalable a été engagée par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un bureau d'études spécialisé afin de modifier l'actuel périmètre délimité des abords autour de ce monument historique. L'intérêt du PDA est de définir un périmètre cohérent, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur les propositions de création ou de modification de PDA de ces monuments historiques, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

## PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU CHATEAU DE LA VILLEDUBOIS

Le château de la Villedubois est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 10 juillet 2014.

Sur la base de l'étude réalisée et de la notice explicative jointe à la délibération, il est proposé de modifier l'actuel périmètre délimité des abords selon le tracé ci-dessous, défini au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.



- L'étude a pour objet de questionner le périmètre de protection existant d'une superficie de 229,4 ha pour un monument historique d'une superficie de 15,4 ha.
- De nombreuses parcelles sont impactées par la servitude au-delà du rayon de 500 m.

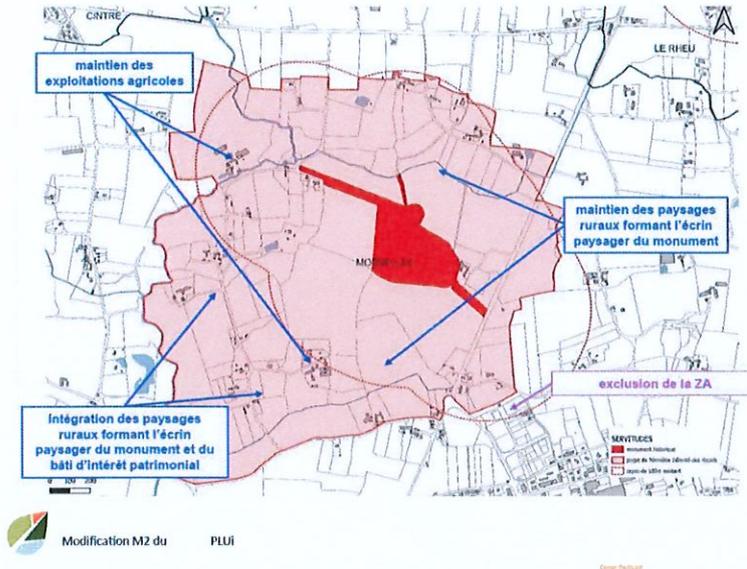
Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 035-213501968-20240530-2024\_05\_27\_09-DE

## PDA - proposition



- LePDA proposé couvre une surface de 294,6ha.
- La surface cumulée couverte par le rayon de 500m existant était de 229,4ha.

La commission PC a rendu un avis favorable le 23 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 votes pour et 6 abstentions : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT, Mme BRIAND et M. BROUARD) décide :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre délimité des abords du château de la Villedubois, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 10 juillet 2014
- d'indiquer que le périmètre délimité des abords de ce monument historique sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délibération publiée le 28 mai 2024  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Thierry LE BIHAN



La Secrétaire de séance,

Noéla BOKI SOGUE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 23 04 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
Mme CABANIS  
M. GARNIER  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M. MOKHTARI  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
Mme QUEMENER  
Mme MAUGEAIS  
M. BAILLY

Date de convocation : 16/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> BOISNARD a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M<sup>me</sup> LEVENÉ a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M. PAUGAM a donné pouvoir à M. AUBERT.  
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. GARNIER.  
M. GAISLIN a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

### Étaient absents :

M<sup>me</sup> KHAN  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> BRICE  
M. LUCET

### Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Ingrid SIMONESSA



28/02 – 23 avril 2024

## Urbanisme - Périmètres délimités des abords des monuments inscrits au titre des Monuments Historiques – Modification

### Le rapporteur,

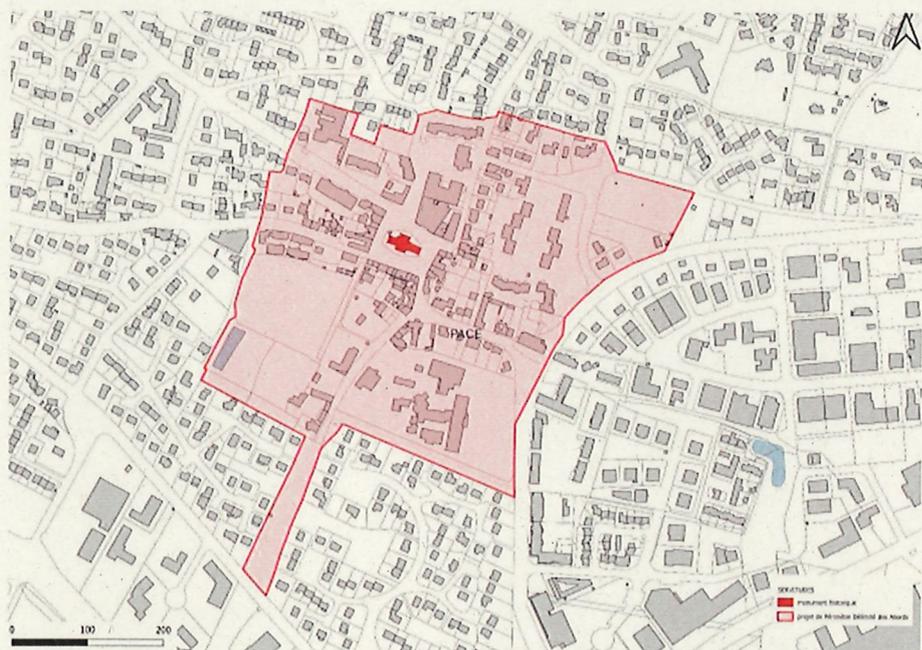
- ☛ Indique que la commune de Pacé compte sur son territoire quatre monuments inscrits au titre des monuments historiques et faisant l'objet d'un périmètre délimité des abords (PDA), en application de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine :
  - l'église Saint Melaine,
  - les trois croix du XVI<sup>ème</sup> siècle (du cimetière du « Père Grignon de Montfort »),
  - le vieux Pont sur la Flume
  - le Château de la Glestière et deux fuies.
- ☛ Précise que la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des périmètres délimités des abords (PDA) qui permettent que « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords » (article L.621-30 du Code du Patrimoine).  
La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en introduisant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit conforme au sein de ces périmètres, sans notion de co-visibilité.
- ☛ Informe que la procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du code du patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : « Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...]. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ». La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme [...], l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».
- ☛ Enonce que sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), une étude préalable a été engagée par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un Bureau d'Etude spécialisé afin de modifier l'actuel périmètre délimité des abords **autour de l'église Saint Melaine, des trois croix du XVI<sup>ème</sup> siècle et du vieux Pont sur la Flume.**
- ☛ Précise que conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur les propositions de modification de PDA de ces monuments historiques, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- ☛ Présente la proposition de périmètres délimités des abords autour de l'église Saint Melaine, inscrite par arrêté du 20/09/1968, des trois croix du XVI<sup>ème</sup> siècle inscrites par arrêté du 06/03/1946 et du vieux Pont sur la Flume inscrit par arrêté du 29/04/1971.
- ☛ Propose sur la base de l'étude réalisée et de la notice explicative jointe à la délibération, de modifier l'actuel périmètre délimité des abords selon le tracé ci-dessous, défini au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

## Cartes des périmètres

### Eglise Saint Melaine et trois croix du XVI<sup>ème</sup> siècle du cimetière du « Père Grignon de Montfort »

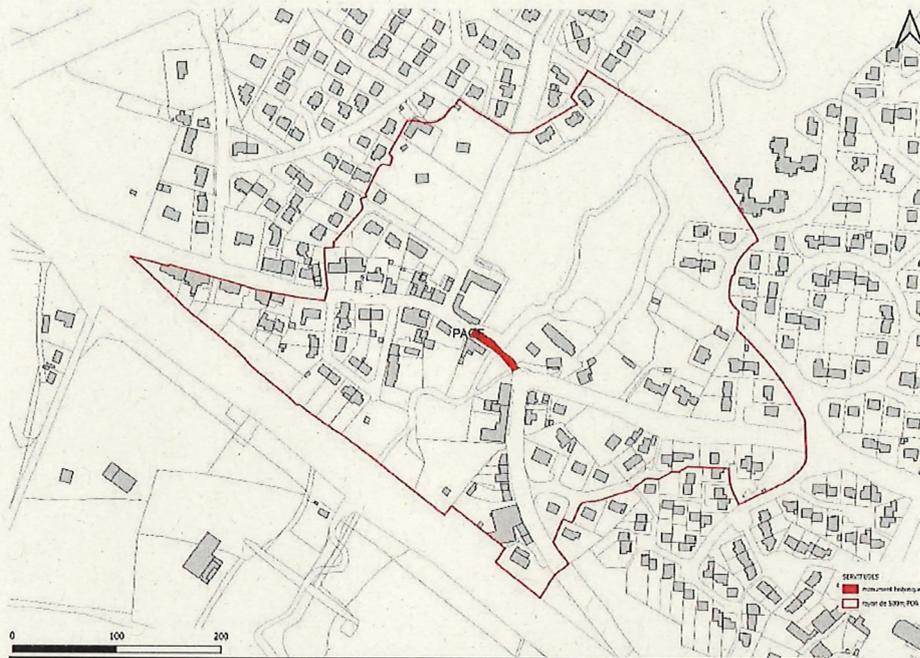


Périmètre de servitude actuel

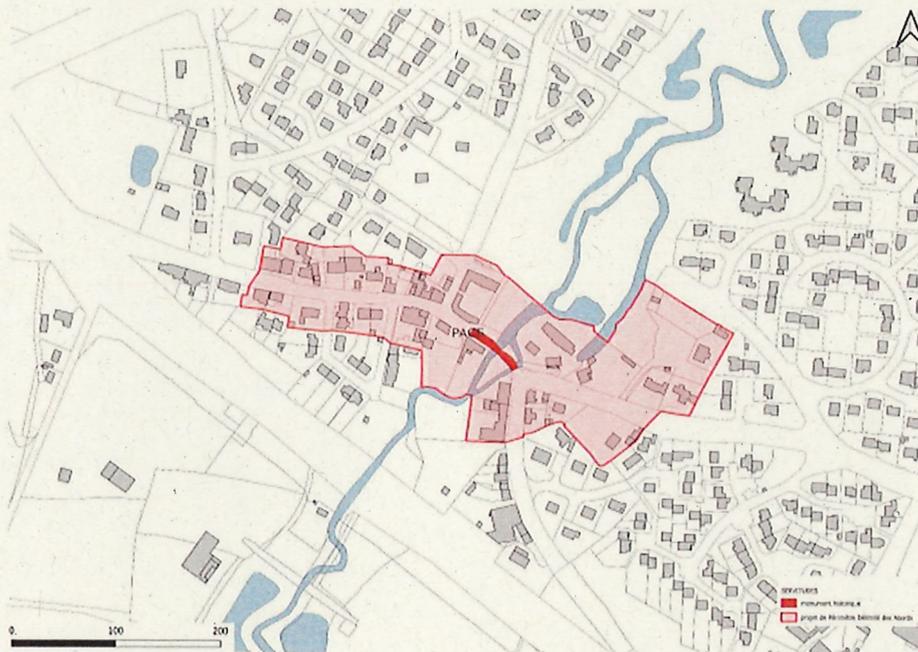


Périmètre de servitude proposé

## Vieux pont sur la Flume



## Périmètre de servitude actuel



## Périmètre de servitude proposé

*Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;*  
*Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;*  
*Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la modification des périmètres des abords portant sur l'église Saint Melaine, inscrite par arrêté du 20/09/1968, les trois croix du XVI<sup>ème</sup> siècle inscrites par arrêté du 06/03/1946 et le vieux Pont sur la Flume inscrit par arrêté du 29/04/1971 ;*  
*Vu les pièces du dossier ;*

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte « Développement économique et prospective » et « Urbanisme et développement durable » du 3 avril 2024.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE SUR :**

la proposition de modification des périmètres des abords portant sur l'église Saint Melaine, inscrite par arrêté du 20/09/1968, les trois croix du XVI<sup>ème</sup> siècle inscrites par arrêté du 06/03/1946 et le vieux Pont sur la Flume inscrit par arrêté du 29/04/1971.

**INDIQUE QUE :**

les périmètres délimités des abords de ces monuments historiques seront soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 21 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Ingrid SIMONESSA.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.





**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quatre avril deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 17.04.2024

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER, Mme PANON,

Absentes excusées : Mme DELAVALLÉE, Mme QUINTIN

Pouvoir : Mme DELAVALLÉE à M. CHÉREL

Mme PANON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**2024-014 – URB – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) D'UN MONUMENT INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU, du 13 décembre 2000*
- *Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine*
- *Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2*
- *Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93*
- *Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la modification du périmètre délimité des abords (PDA) portant sur l'église de Saint-Armel, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 août 1988*
- *Vu les pièces du dossier*
- *Vu la délibération n°2013-040, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013*
- *Vu la délibération n°2014-005, en date du 3 février 2014*

Par la délibération n°2013-040, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a validé la proposition de périmètre de protection modifiée (PPM) pour se substituer au rayon de protection de 500 mètres autour de l'église, en vigueur depuis l'inscription de celle-ci au titre des monuments historiques, par arrêté du 29 août 1988, au sein duquel l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est saisi pour émettre des avis sur tous les travaux envisagés.

Par la délibération n°2014-005, en date du 3 février 2014, le conseil municipal a approuvé ce nouveau PPM en même temps que la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur proposition de l'ABF, une étude préalable a été engagée, en 2023, par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un bureau d'étude spécialisé, afin de réinterroger ce PPM et d'envisager de le remplacer par un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église, périmètre plus cohérent, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

La procédure de création de PDA, qui est une démarche partenariale associant plusieurs acteurs, est encadrée par l'article L. 621-31 du code du Patrimoine qui dispose qu'il est créé « *par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF ou de l'autorité compétente en matière de PLU [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...].*

Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision l'autorité compétente [...] diligente une enquête publique unique portant à l'urbanisme et sur le projet de PDA ».

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le  
ID : 035-213502503-20240410-2024\_014-DE

Conformément à l'article R. 621-93 du code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées, pour avis, sur la proposition de création de PDA, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Sur la base de l'étude réalisée, il est proposé de réduire substantiellement le périmètre d'instruction de l'ABF, pour passer d'une superficie de périmètre de 27,8 ha à 9,5 ha, comme matérialisé sur le plan joint, en annexe, à la présente délibération.

Le GT « Urbanisme » a émis un avis favorable à cette proposition de PDA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- émet un avis favorable sur la proposition de création d'un PDA autour de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 août 1988 ;
- indique que ce PDA sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du PLUi.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte reçu à la Préfecture le :  
Affiché à la Mairie le :  
La Maire,

Pour extrait conforme  
Le 15.04.2024  
La Maire,





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES  
 Le : **11 AVR. 2024**  
 Et  
 Publication sur le site internet de la commune :

**11 AVR. 2024**

L'an 2024, le 9 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2024.

**Présents** : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. KERVOAS Michel, Mme MAEGHERMAN Morgane, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, M. LEMAÎTRE Loïc, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. ANDRÉ Yann, M. LEJOP Samuel, Mme TERTRAIS Sabrina, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen, M. GALLÉE Franck

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme HAVARD Jeanne à Mme FISELIER Françoise

**Absent(s) excusé(s)** : Mme THULEAU Dominique

**Assistait(ent) également à la séance** : Mme LE CORRE Karine

**Secrétaire de séance** : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2024.04.10	<b>URBANISME</b> Avis sur la proposition de modification du périmètre délimité des abords du monument historique	<b>M. GALLÉE</b>

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93,

Considérant le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la modification du périmètre délimité des abords portant sur la Croix du XIIIème siècle, monument historique classé par arrêté du 10 mars 1907,

Monsieur GALLÉE rappelle que :

La commune de Saint-Gilles compte sur son territoire une croix en granit du XIIIème siècle, située près de l'église, et classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 mars 1907. En application de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, elle fait l'objet périmètre délimité des abords (PDA).

Pour rappel, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des abords (PDA) qui permettent que « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords » (article L.621-30 du Code du Patrimoine). La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en introduisant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit conforme au sein de ces périmètres, sans notion de co-visibilité.

La procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du code du patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : « Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...] Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ». La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme [...], l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une étude préalable a été engagée par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un bureau d'étude spécialisé afin de modifier l'actuel périmètre délimité des abords autour de la croix. L'intérêt du PDA est de définir un périmètre cohérent, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur les propositions de création ou de modification de PDA de ces monuments historiques, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente.

Il est proposé de modifier l'actuel périmètre délimité des abords selon le tracé figurant en pièce jointe, défini au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour de la croix en granit du XIIIème siècle classée.

Après avis de la commission "Urbanisme - Développement durable - Mobilités - Développement économique et Commercial - Affaires rurales" du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Emet un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre délimité des abords de la Croix du XIIIème siècle, monument historique classé par arrêté du 10 mars 1907.

Article 2 : Indique que le périmètre délimité des abords de ce monument historique sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL



Le Maire, Philippe THÉBAULT







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2024

Date de convocation : 12 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

**Etaient présents :**

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, BIGOT Yves, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, MÉLÉARD Jean-Christophe, GREIVELDINGER Jacques, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, GAUTHIER Anne-Cécile, SIMON Mélanie, DELAUNAY Myriam, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, KERE Emilienne

**Absent(s) excusé(s) :**

MOREL Christian (Mandataire BABES Anca ), DUCIEL Christine (Mandataire REMOISSENET Laëtitia ), CHUBERRE Philippe (Mandataire DU MOTTAY Éric ), CHARDINNE DELISLE Laurène (Mandataire VINET Liliane )

ROUXEL FRÉDÉRIQUE été nommé(e) secrétaire de séance.

**N° V\_DEL\_2024\_048 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS D'UN MONUMENT INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS**

(Rapporteur : DU MOTTAY Éric)

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;

**VU** le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la modification du périmètre délimité des abords portant sur la croix du XVe siècle (cad. C 306), monument historique inscrit par arrêté du 25 février 1946 ;

**VU** les pièces du dossier ;

**CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 11 avril 2024.

**Chers collègues,**

La commune de Saint-Grégoire compte sur son territoire une croix du XVe siècle, MH inscrit au titre des monuments historiques. En application de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, il fait l'objet d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Pour rappel la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a introduit la possibilité d'adapter la servitude de protection automatique de 500 mètres en créant des périmètres délimités des abords (PDA) qui permettent que « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument

historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés au titre des abords » (article L.621-30 du Code du Patrimoine). La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi CAP, a précisé ces dispositions, en introduisant que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit conforme au sein de ces périmètres, sans notion de co-visibilité.

La procédure de création de PDA est encadrée par l'article L. 621-31 du code du patrimoine. Il s'agit d'une démarche partenariale associant plusieurs acteurs : « Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...]. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ». La procédure de création de ces périmètres peut être menée en parallèle de procédures de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme [...], l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme [...] diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords ».

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), une étude préalable a été engagée par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un bureau d'étude spécialisé afin de modifier l'actuel périmètre délimité des abords autour de la croix du XV<sup>e</sup> siècle. L'intérêt du PDA est de définir un périmètre cohérent, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur la proposition de modification de PDA de ce monument historique, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

#### PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE LA CROIX DU XV<sup>e</sup> SIECLE

La croix du XV<sup>e</sup> siècle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 25 février 1946.

Sur la base de l'étude réalisée, il est proposé de modifier l'actuel périmètre délimité des abords selon le tracé en annexe, défini au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

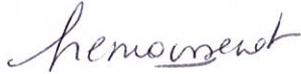
**1°/ D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre délimité des abords du MH Croix du XV<sup>e</sup> siècle, monument historique inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 25 février 1946.

**2°/ D'INDIQUER** que le périmètre délimité des abords de ce monument historique sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**VOTE : UNANIMITE 29 POUR**

Fait à Saint-Grégoire le 18 avril 2024

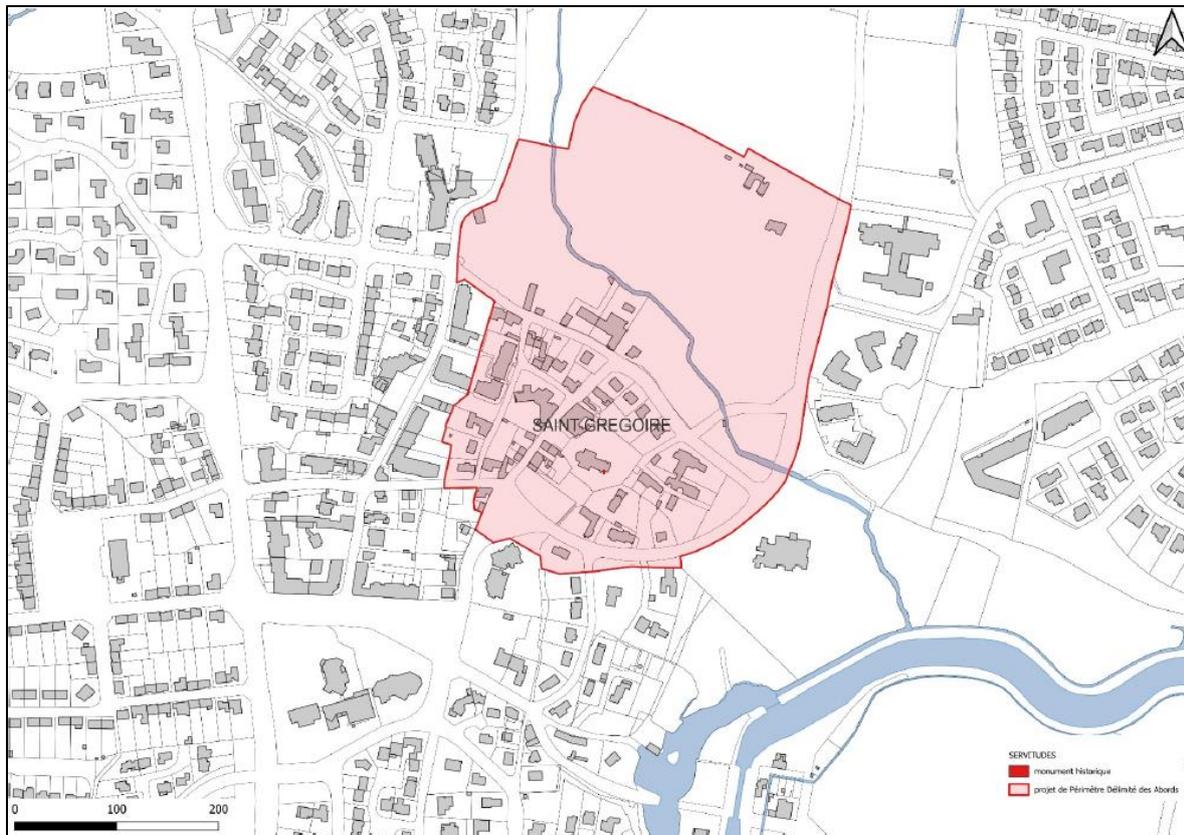
Le Maire,  
REMOISSENET Laetitia



Secrétaire de séance,  
ROUXEL Frédérique



## Proposition de périmètre délimité des abords – Croix du 15<sup>e</sup> siècle – Saint-Grégoire



**Référence de la notice :** PA00090784  
**Dénomination de l'édifice :** Croix de cimetière  
**Titre courant :** Croix du XV<sup>e</sup> siècle  
**Adresse de l'édifice :** Le Bourg  
**Références cadastrales :** C 306 ; 1997 AP 93

### Historique

**Siècle de la campagne principale de construction**

XV<sup>e</sup> siècle

### Description historique

Croix octogonale en granit figurant un Christ dans un encadrement constitué par deux trilobes opposés l'un à l'autre. Le fût octogonal repose sur un socle formé d'un tronc de pyramide carré dont les angles supérieurs sont abattus. Ce socle repose sur une marche.

### Précision sur la protection de l'édifice

Croix du XV<sup>e</sup> siècle (cad. C 306) : inscription par arrêté du 25 février 1946

### Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune

